VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 06 février 2023

Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 2 février 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 31 puis 33 suite à l'installation de deux conseillers municipaux.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI - M. Jean-Marc TRUFFET - Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – Mrs DEMEZ - ABRY – Mme CHAL - Mrs TAIX - ZANATTA – GARIN – Mme AVON – M. DULAC – Mme LABORIER - Mrs CLEVY – GOUTELLE - BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR – Mme CHAUVETET.

Absents excusés : Mme GRANGER qui a donné pouvoir à M. HEISON – Mme JARRIER qui a donné pouvoir à M. DÉPLANTE – Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à M. CLEVY.

Absent : M. LOPES

Mme Marie STABLEAUX a été désignée Secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Pour que le quorum soit atteint, 17 conseillers municipaux doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

À la présente séance, 29 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance (soit 29 conseillers municipaux présents lors de la mise en vote de chaque point). **Le quorum est donc atteint.**

Conseil Municipal

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

B – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

↘ Installation de deux Conseillers Municipaux issus des listes « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly »

↘ Intervention des membres du Conseil Municipal des Jeunes

↘ Finances

01) Débat d'orientations budgétaires 2023

↘ Programme Action Cœur de Ville

02) Programme Action Cœur de Ville – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville de Rumilly
Avenant n° 1 à la convention intervenue entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement et la Commune de Rumilly

03) Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
Attribution d'une aide

↘ Travaux

04) Opération d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement – secteur Savoiroux. Autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé. Convention de servitude de tréfonds

05) Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie
Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque – Centre Technique Municipal et tribunes du stade
Approbation du plan de financement et de la participation financière de la Commune à cette étude

06) Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie
Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque – Centre Technique Municipal structure
Approbation du plan de financement et de la participation financière de la Commune à cette étude

↘ Ressources humaines

07) Modification du tableau des emplois

↘ Education

08) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022 – 2023
Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly– Jeunesse » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 13 décembre 2022

↘ Prévention / Sécurité

09) Médiation scolaire
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly

↘ Vie associative

10) Mises à disposition d'équipements immobiliers municipaux à différentes associations
Conventions à intervenir entre différentes associations et la Commune de Rumilly

↘ Culture

11) Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022 - 2027
Convention socle à intervenir entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Commune de Rumilly

12) Résidence mission d'éducation artistique et culturelle en structure petite enfance à Rumilly
Convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental Haute-Savoie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la compagnie Kay et la Commune de Rumilly

↘ Désignations

13) Désignations de membres du Conseil Municipal au sein de différentes commissions municipales et d'organismes

14) Centre Communal d'Action Sociale
Modification d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

15) Commission de Délégation de Service Public
Modification d'un représentant

↘ Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE

16) Compte rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

C. Installation de deux Conseillers Municipaux issus des listes « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly »

Délibération n° 2023-01-01

Nature : 5. Institution et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées
Objet : Installation de deux Conseillers Municipaux issus des listes « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly »

Deux Conseillères Municipales, issues des listes « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » et « L'engagement pour Rumilly », ont fait part à M. LE MAIRE de leurs décisions de démissionner de leurs mandats de Conseillère Municipale, à savoir Mme Pauline ORSO-MANZONETTA-MARCHAND et Mme Florence CHARVIER.

Il convient donc de les remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

- Par courrier en date du 27 décembre 2022, réceptionné en mairie le 28 décembre 2022, Madame Florence CHARVIER a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

  Monsieur Bruno MARCHANDISE est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « L'engagement pour Rumilly ». Par courrier en date du 05 janvier 2023, celui-ci a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

  Madame Béatrice CHAUVETET, candidate suivante, a confirmé son accord pour siéger au sein de ladite assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Madame Béatrice CHAUVETET.

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à B. CHAUVETET qui se présente : 61 ans, mariée, elle a des enfants et des petits-enfants. Cette salle du conseil municipal lui est familière ; en effet, elle a effectué deux mandats avec le précédent Maire, Pierre BECHET, de 2008 à 2020, le deuxième mandat en tant qu'Adjointe au Maire à l'éducation.
Par ailleurs, elle a enseigné l'allemand au collège Demotz pendant de nombreuses années ; elle a emmené chaque année ses élèves à Michelstadt. Très investie dans le jumelage, elle a encore aujourd'hui de nombreux contacts avec cette ville allemande.
Elle reste fidèle à son engagement pour Rumilly et est heureuse de s'investir à nouveau.

M. LE MAIRE remercie Florence CHARVIER pour tout le travail qu'elle a réalisé au sein de l'Assemblée municipale.

P. HECTOR remercie à son tour Florence CHARVIER, ainsi que Bruno MARCHANDISE, élu suivant sur sa liste, qui souhaitait intégrer le Conseil municipal. Cependant, ayant contracté de nouveaux engagements professionnels, il ne pourrait pas s'investir dans sa fonction d'élu. P. HECTOR le remercie pour cette honnêteté intellectuelle et souhaite la bienvenue à Béatrice CHAUVETET. Il remercie également Astrid CROENNE qui intègre la Communauté de communes, en remplacement de Florence CHARVIER.

- Par courrier en date du 28 décembre 2022, réceptionné en mairie le 02 janvier 2023, Madame Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

  Monsieur Jean-Sylvain GOUTELLE est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ». Celui-ci a confirmé son accord pour intégrer l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Monsieur Jean-Sylvain GOUTELLE.

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à J.S. GOUTELLE. Il remercie Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND pour le travail qu'elle a réalisé au sein de l'Assemblée municipale et pour les convictions profondes qu'elle défendait.

J.S. GOUTELLE se présente : marié, deux enfants, il a une formation initiale d'ingénieur agricole. Il travaille aujourd'hui dans l'industrie, dans le maquettage et le prototypage. Il s'est engagé pour des valeurs d'intérêt général, des valeurs écologiques, d'équité sociale, de démocratie participative, c'est ce qu'il entend porter au nom de la liste « Rumilly Albanais 2020, une autre ambition » au sein de cette assemblée municipale.

S. BERNARD-GRANGER dit avoir l'habitude de remercier les anciens élus et souhaiter la bienvenue aux nouveaux. Il donne lecture d'une déclaration : « Monsieur le Maire, je tiens à souhaiter la bienvenue à Jean-Sylvain GOUTELLE et à Béatrice CHAUVETET ; je sais qu'ils seront efficaces et pertinents. Remercier Florence CHARVIER pour son engagement et le temps consacré à la collectivité. Remercier Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND pour son implication dans les différentes réunions tout en étant droite dans ses convictions. Il est important d'avoir des convictions, il y a trop de « béni-oui-oui » en politique qui n'assument pas leurs choix et qui vont critiquer les décisions qu'ils ont votées. Il est vrai que ce n'est pas simple de démissionner, qu'il faut du courage. Pourquoi rester quand on n'est pas écouté ? Quand nous ne sommes pas ou plus en phase avec les choix politiques, il faut savoir partir. C'est un gage d'honnêteté, d'intégrité, de légitimité et les concitoyens le comprennent. Il faut savoir aller au bout de ses décisions sans faire demi-tour au milieu du gué.
Il cite Jean-Pierre CHEVÈNEMENT, alors à l'époque Ministre de la majorité, qui a très bien dit « un Ministre, ça ferme sa gueule. Si ça veut l'ouvrir, ça démissionne » ; certes nous ne sommes pas ministres… mais élus… Bonne réflexion mes chers collègues. »

D. Intervention des membres du Conseil Municipal des Jeunes

M. LE MAIRE accueille le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dont les élections se sont déroulées il y a quelques jours.

M. MONTEIRO-BRAZ, s'adressant aux membres du Conseil Municipal des Jeunes, leur exprime sa fierté de les accueillir au sein de la mairie. C'est un moment important pour eux et pour le Conseil municipal. De belles choses se réalisent grâce au Conseil Municipal des Jeunes, pour que Rumilly soit une ville jeune, une ville pour les jeunes. Jean VIDAL, qui encadre une équipe de vingt jeunes, fait un travail extraordinaire. M. MONTEIRO-BRAZ le félicite : sans lui, tous ces jeunes ne seraient pas là, ne feraient pas ce qu'ils font, et n'auraient pas glané de très beaux titres et de très beaux challenges.

Jean VIDAL donne la parole à chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes ; chacun se présente tour à tour.

Deux actions vont être menées cette année :

1. Projet Michelstadt / Réalisation de fresque

Youssef explique que l'objectif de ce projet était de rencontrer les jeunes de la ville de Michelstadt afin de leur présenter le Conseil Municipal des jeunes de Rumilly. Malheureusement, la ville de Michelstadt n'a pas donné de réponse. C'est pourquoi, une autre action a été engagée : la réalisation d'une ou plusieurs fresques.

J. VIDAL précise qu'il s'agissait d'un projet européen. Les délais étaient très courts pour déposer une candidature afin d'obtenir des subventions européennes et n'ont donc pas permis à la ville de Michelstadt de répondre à la sollicitation du Conseil Municipal des Jeunes dans les temps. La possibilité d'obtenir des subventions dans le cadre de rencontres ultérieures reste ouverte.
Un plan B avait été envisagé, à savoir l'embellissement de la Ville par la réalisation d'une fresque (comme cela a déjà été fait à proximité du gymnase du Clergeon) sur un mur qui reste à déterminer.

2. La Semaine de la jeunesse

Vadim et J. VIDAL présentent ce projet, dont l'objectif est de rassembler les jeunes sur la semaine du 9 au 14 mai 2023. Le CMJ a une place à prendre au sein de cette organisation, à la fois en allant à la rencontre des jeunes, en étant des ambassadeurs tout au long des manifestations qui seront organisées, et en tenant un stand lors d'un gros événement qui aura lieu le samedi après-midi avec un Village des partenaires. Les jeunes vont également participer à des séances de réunion de travail pour proposer encore d'autres choses et pouvoir ainsi s'impliquer dans cette organisation.

Après cette présentation des projets, J. VIDAL propose de revenir sur une action qui a été primée au niveau national : « À nos plu(me)s belles rencontres ». Ce fut un moment très particulier pour l'activité du Conseil Municipal des Jeunes. Cette action, imaginée par les jeunes, consistait à mettre en relation des personnes tirées au sort pour qu'elles engagent une relation par écrit, grâce à la correspondance. Pour participer, il suffisait d'avoir 8-9 ans, sans limite d'âge. Cette première édition a réuni 64 participants, de 8 à 85 ans. Tous les participants ont loué cette initiative qui, en sortie de crise sanitaire et de confinement, a permis de créer du lien entre des participants de tous horizons (jusqu'à Vulbens, Chainaz les Frasses et tout l'Albanais).

Un diaporama est présenté. Les jeunes qui se sont investis ont commencé, une fois qu'ils avaient imaginé l'action, à mettre en place la communication, en distribuant des affiches et en intervenant en direct sur Radio FMR. La médiathèque et Domitys étaient partenaires de cette action.

Tous les participants ont pu se rencontrer sur une journée ; ce fut une belle découverte pour chacun d'entre eux. Le doyen, âgé de 85 ans, a rendu un vibrant hommage à l'action et à la jeunesse en particulier, en soulignant que tous ces échanges épistolaires lui avaient permis d'avoir confiance en cette jeunesse et de constater quels étaient ses envies et ses projets. Cette action a reçu un prix national. Une délégation s'est rendue à Arras, dans le cadre du congrès de l'ANACEJ.

Raphaël explique que le voyage à Arras s'est déroulé en train. Les jeunes se sont rendus à la présentation de l'Odyssée de la participation, au cours de laquelle les membres du CMJ ont reçu leur prix. Ils avaient préparé une petite animation pour présenter leur action.

Lors de cette Odyssée de la participation, les jeunes et les accompagnants ont pu expérimenter différentes formes de participation. Ce n'était pas uniquement des échanges à l'oral ou des débats d'idées mais aussi d'autres formes de participation innovantes à expérimenter : la danse est un exemple parmi d'autres. Les jeunes ont participé à diverses activités et ont rencontré de nombreux jeunes.

J. VIDAL précise que le plaidoyer de l'ANACEJ est un document de référence pour un dialogue constructif avec les jeunes. Ce sujet sera abordé plus longuement à la fois en commission Education - Jeunesse et peut-être lors d'un prochain Conseil municipal.

Le prix remis à cette occasion était le prix du Jeune citoyen, dans la catégorie intergénérationnelle. J. VIDAL donne la parole à Chloé et Killian pour un retour d'expérience plus personnel.

Chloé indique que « À nos plu(me)s belles rencontres » a été son action coup de cœur.
Elle explique qu'une fois installée au sein du CMJ, elle a appris que les murs d'expression du Quai des Arts avaient gagné un prix ; elle n'aurait jamais pensé que « À nos plu(me)s belles rencontres » en gagnerait un également.
Les membres du CMJ ont dû passer devant plus de 800 jeunes, ce qui a été un moment de stress. Ils se sont serrés les coudes et ont présenté leur action. Ils ont été félicités pour leur présentation, ce qui les a rendus fiers. Elle a trouvé ce voyage très enrichissant, grâce aux rencontres, aux connaissances, et exprime sa reconnaissance d'avoir pu faire ce voyage.

Killian a trouvé également ces moments très enrichissants, un moment très particulier, au milieu de 800 autres jeunes. Ils ont dû réfléchir sur le thème de la participation et essayer de trouver des réponses. Les adultes, en effet, souhaitaient avoir la vision des jeunes, que l'on n'entend que rarement. Ce fut pour lui quelque chose de très important ; en effet, dans sa vie quotidienne, il porte la parole des jeunes dans diverses instances. Ce fut un moyen de voir ce que pensaient les autres jeunes sur les moyens de participation, que ce soit par des paroles plus inclusives ou même des moyens de communication qui parlent à plus de personnes, jeunes ou moins jeunes, que ce soit par la danse, par des représentations théâtrales, par la musique...Ce fut un moment exceptionnel, d'autant plus que les rencontres avec les ambassadeurs à Arras étaient absolument magnifiques, que ce soit avec les personnes côtoyées quotidiennement, avec leurs colocataires ardéchois, ou avec les autres personnes de la convention. C'était quelque chose de très particulier, de très personnel, et en même temps, des souvenirs que les jeunes vont garder en tête et qu'ils ne vont pas oublier.
Le fait que le CMJ ait été primé est pour Killian quelque chose de très important ; c'est une reconnaissance au niveau national de l'action du CMJ et de son travail. Le CMJ, par ce prix, se voit récompenser de son travail, que ce soit pour ceux qui ont participé à l'action actuelle ou pour ceux qui participeront aux futures actions.
Il espère que les prochaines actions du CMJ seront primées.
Il remercie Jean VIDAL qui a permis au CMJ de se rendre à Arras ; c'est grâce à lui et à Monsieur le Maire que cela a été possible.

J. VIDAL ajoute que le CMJ transforme les jeunes qui passent dans cette instance. C'est une expérience unique dans leur vie de jeune puis d'adulte ; en outre, quand ils ont la chance de pouvoir participer à un congrès, la transformation va plus loin. Non seulement ils sont ensuite plus à l'aise à l'oral mais ils ont aussi une forme de confiance décuplée envers les adultes. Ils ont été écoutés et leur parole a été prise en compte. Cela peut changer des parcours de vie.

M. MONTEIRO-BRAZ remercie Jean VIDAL et les jeunes du CMJ. Il informe qu'une plaquette présentant le prix gagné, a été affichée dans le hall de la mairie. Il remet ensuite un diplôme à quatre jeunes présents du CMJ.

N. TRUFFET se félicite de la présence du Conseil Municipal des Jeunes ce soir ; il remercie les jeunes Conseillers pour la présentation des travaux de leur mandat.
Les élus travaillent ici pour l'avenir ; ils essaient de mettre en place des équipements, des infrastructures, réfléchissent à l'avenir de la cité, non pas à deux ou trois ans, mais un peu plus loin. Les jeunes sont les garants de ce que sera la politique demain. La politique est souvent un vilain mot, notamment quand il est galvaudé par les médias. C'est aux jeunes, certainement, d'en faire la promotion, non pas sous forme publicitaire mais au sens noble du terme. Actuellement, l'uniformisation de la société fait que l'on impose un seul modèle de fonctionnement. L'Assemblée communale est historiquement la plus démocratique des représentations en termes de fonctionnement. Les jeunes sont les garants pour l'expliquer à

l'ensemble de la jeunesse et pour faire en sorte que demain ce ne soit ni quel média ni quelle application qui gère la démocratie. Les équipements, l'informatique, le digital doivent permettre de toujours mieux fonctionner ; la société, aujourd'hui, ne marcherait pas si l'on en était dépourvu mais ce sera aux jeunes de faire en sorte que la démocratie ne se décide pas par exemple sur un programme de télévision, en appuyant sur telle ou telle touche. N. TRUFFET souhaite que cet aspect soit préservé.
Il aborde ensuite la question de la mémoire ; aucun ordinateur ne fonctionne sans mémoire mais la mémoire est aussi une fonction du vivant. Ce sont les jeunes qui vont faire la société de demain ; certes, ici, toutes et tous travaillent pour la société de demain, mais comme le disait un historien le présent n'a pas d'avenir sans passé.
N. TRUFFET ajoute : « Ce n'est que depuis 173 ans que nous sommes Français sur cette terre. N'oubliez pas vos racines, puisez dans cette trajectoire des choses pour imaginer le monde de demain. Quand je vous vois, je suis très positif ; je suis très heureux, cela me met du baume au cœur et je suis sûr de ne pas être le seul. Bravo à vous. »

M. LE MAIRE remercie N. TRUFFET ; ses mots ont montré que la richesse d'une société passe par la qualité et l'engagement de sa jeunesse. Il exprime sa satisfaction à voir l'engagement d'un certain nombre de jeunes. C'est pour cela qu'il a décidé d'aller plus loin avec la création de la semaine de la jeunesse, pour que le Conseil Municipal des Jeunes soit le porte-parole de cette jeunesse de Rumilly, et porte cette parole de démocratie participative. Ainsi, dans le cadre de cette semaine de la jeunesse, le CMJ va pouvoir aller à la rencontre de l'ensemble des jeunes de la cité, pour échanger et essaimer cette idée, ce petit plus qu'ils ont déjà, et qu'ils vont transmettre aux autres.
M. LE MAIRE donne un accessit particulier pour le maire élu du CMJ, qui lui a largement « volé la vedette » au cours de la cérémonie des vœux à la population, en faisant une intervention remarquée. Il remercie tous les jeunes du CMJ pour leur engagement.

E – DELIBERATIONS PRISES / ECHANGES

Délibération n° 2023-01-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023
Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport reprend les éléments suivants :

- Point sur le contexte national et ses conséquences sur les budgets communaux.
- Recensement des contraintes exogènes pesant sur la commune.
- Premières orientations du budget 2023 et mesures de réaction pour maintenir la capacité d'investissement et niveau de services.
- Informations sur les ressources humaines de la collectivité
- Etat de l'endettement et des engagements financiers
- Eléments de prospectives financières et de Plan Pluriannuel d'Investissement

Les membres de la commission « Ressources » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 24 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT des orientations budgétaires 2023 sur la base des éléments résumés ci-dessous :

- Le contexte national fait état d'une inflation généralisée et d'une flambée des prix de l'énergie. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.
  En 2023, il est prévu un maintien de l'inflation au même niveau qu'en 2022, soit 6,5 %.
  Le prix de l'énergie en 2023 est maintenu au même niveau qu'en 2022.

  L'évolution du coût de l'énergie sur le budget communale génère un coût supplémentaire de 700 000 euros. Pour freiner cette évolution, des pistes ont été dégagées :
  - Blocage des prix du gaz pour deux ans (en groupement d'achat avec le SYANE).
  - Blocage du prix de l'électricité pour 50 % de la consommation en 2023, marché groupé avec le SYANE pour la totalité de l'électricité à partir de 2024.
  - Mise en place d'un plan de sobriété énergétique (réduction de l'éclairage public, plan de chauffe…).
  - Réflexion sur l'utilisation des véhicules, développement du parc électrique.
  - Plan de travaux d'isolation des bâtiments et de réduction des surfaces de bâtiments communaux.

  Dans ce contexte, des aides de l'Etat sont possibles :
  - Réductions automatiques de la facture d'électricité : prise en charge à 50 % du surcoût de l'électricité au-delà de 180 €/MWh (jusqu'à 500 €/MWh).
  - Filet de sécurité pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne. En attente du compte de gestion 2022 pour savoir si la Commune peut en bénéficier.
  - Aide pour le gaz pour les tarifs dépassant un prix maxi fixé par l'Europe à 150 € / MWh qui ne concerne donc pas la Commune.

- Premières orientations du budget 2023 et mesures de réaction pour maintenir la capacité d'investissement et niveau de services : présentation des évolutions de la lettre de cadrage budgétaire 2023 : choix du blocage des dépenses malgré l'inflation prévisionnelle :

DIRECTION	VOTE 2022	CADRAGE 2023	évolution
Cabinet	108 070,00 €	108 000,00 €	-0,06%
Affaire Culturelles	464 840,00 €	465 000,00 €	0,03%
Affaires Financières et Juridiques	2 026 393,00 €	2 026 000,00 €	-0,02%
Enfance et Jeunesse	756 800,00 €	757 000,00 €	0,03%
Ressources Humaines	11 899 100,00 €	11 900 000,00 €	0,01%
Systèmes d'Information	217 330,00 €	215 000,00 €	-1,07%
Services Techniques	3 230 772,00 €	3 230 000,00 €	-0.02 %
Sport et Vie Associative	755 000,00 €	700 000,00 €	-7,28%
Relation Citoyen	43 500,00 €	43 500,00 €	0,00%
Prévention Sécurité	206 640,00 €	175 000,00 €	-15,31%
Secrétariat Général	1 381 690,00 €	1 382 000,00 €	0,02%
Surcoût énergie (malgré plan sobriété)		700 000,00 €	
TOTAL	21 090 685,00 €	21 701 500,00 €	2,90%

➢ Informations sur les ressources humaines de la collectivité

De gros efforts sont à effectuer pour maintenir la masse salariale au même niveau qu'en 2022, malgré :

- La hausse du point d'indice ;
- La hausse du SMIC ;
- Le désengagement de l'Etat sur certains services (Accompagnement des Enfants en Situation de Handicap) ;
- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité ;
- La demande toujours plus forte de plus de services à la population.

Pour atteindre cet objectif :

- Gels et suppressions de postes en 2022 (mécanicien, peintre,...) ;
- Pas de création de postes en 2023 ;
- Recherche d'optimisation à chaque départ, réflexion sur l'externalisation, projet Rumilly Services Publics 2025.

Une analyse des effectifs est présentée : elle fait apparaître une évolution des effectifs sur emplois permanents à la baisse du fait d'un effort réalisé durant l'année 2022 de non remplacement de certains postes et de réorganisation des services. L'emploi sur poste non permanent (apprenti, service civique, emplois aidés) se développe depuis deux ans. Il est également constaté un phénomène inquiétant d'augmentation progressive du nombre d'indemnisations chômage du fait d'agents en fin de droit maladie et en incapacité professionnelle.

L'analyse du temps de travail fait apparaître le constat suivant :

Comparaison 2021 / 2022 :

- Temps complet : 178 / 168
- Temps partiel : 21 / 24
- Temps non complet : 76 / 75.

Malgré une diminution d'agents en poste, la répartition en fonction du temps de travail des agents reste relativement stable.
On constate l'effort fait de résorption des emplois précaires et la diminution de poste à temps non complet.
Le nombre d'agent à temps partiel est variable d'une année sur l'autre. Mais il reste stable depuis 2015.
Au 1er janvier 2022, le nouveau protocole de gestion du temps de travail a été mis en place avec la suppression des jours d'ancienneté et la mise en œuvre de 1 607 heures de travail pour l'ensemble des agents.
Le nouveau protocole permet également de simplifier la gestion du temps de travail pour :

- tendre vers plus d'efficience en matière de gestion administrative,
- une meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle pour les agents,
- une diminution de la pénibilité pour certains postes de travail.

La répartition par catégories hiérarchiques reste stable et équilibrée depuis 2015.

Concernant l'évolution de la masse salariale, celle-ci est en constante évolution depuis 2017. Une augmentation a été constatée en 2021 notamment liée à la mise en place du RIFSEEP et à la réorganisation de la Direction Education Jeunesse ayant nécessité la création de plusieurs postes. En 2022, l'augmentation a été maîtrisée et il n'y a pas eu de dépassement du prévisionnel malgré un impact fort des mesures nationales rappelées ci-dessus.

Les évolutions prévisionnelles 2023 concernant les dépenses de personnel portent :

- Sur la compensation de la suppression des jours d'ancienneté par l'augmentation de la participation employeur aux titres restaurant de 50 à 60 % ;

- Sur la création d'un poste d'urbaniste financé à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes ;
- L'effet report de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine ;
- La mise en œuvre d'un ajustement du RIFSEEP permettant de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie B rémunérés au même niveau que les agents de catégorie C.

➢ Concernant les recettes, dans le cadre du contexte de l'inflation rappelé ci-dessus, la décision a été prise de répercuter une partie de l'inflation sur les tarifs communaux, pour une recette supplémentaire de 83 000 €, dans l'objectif de maintenir le niveau de participation des usagers dans l'accès aux services publics locaux.

La proposition de maintenir les taux des impôts locaux est faite, les bases augmentant déjà du fait de l'inflation (+ 6,2 %) ce qui se traduit par une recette supplémentaire d'environ 600 000 €. Tous les efforts sont faits pour ne pas avoir à recourir à la hausse des taux.

L'objectif est de mettre fin à l'effet ciseau pour préserver la capacité d'auto-financement.

En 2023, l'évolution prévisionnelle (de budget primitif à budget primitif) serait la suivante :
- charges de gestion : + 1,96 %
- recettes de gestion : + 2,18 %
- capacité d'autofinancement : + 6,72 %.

➢ Une présentation des résultats prévisionnels issus du compte administratif 2022 est effectuée.

➢ La démarche Rumilly Services Publics 2025 « Repenser le modèle économique communal » est également présentée. Les principaux points portent sur les aspects suivants :
- Des ressources qui ne permettent plus de faire comme toujours, un impératif : se réinventer.
- Trois années pour parvenir à mobiliser le maximum de leviers afin de préserver la capacité d'action de la Ville, dont notamment :
  - Mobiliser les bons leviers de financement.
  - Interroger le positionnement de Rumilly au cœur du territoire.
  - Re/définir les besoins de service public, leur organisation et leurs moyens.
  - Réduire le patrimoine bâti et optimiser son utilisation : élaborer un Schéma Directeur Immobilier (SDI) pour une véritable gestion dynamique du patrimoine.

Concernant le Schéma Directeur Immobilier, les précisions suivantes sont apportées :

L'un des objectifs de la collectivité est, à travers le SDI, de réduire fortement ses surfaces de patrimoine bâti, a fortiori dans le contexte de crise énergétique (raréfaction de l'énergie et explosion de son coût).

L'objectif est de diminuer la surface de patrimoine bâti d'au minimum 15 000 m², en la passant de 90 000 m² à au maximum 75 000 m².

En particulier, le scénario de SDI prévoirait :
- la cession du site Plastorex ;
- la cession du gymnase du Château ;
- la démolition du bâtiment Grandpierre ;
- la réduction progressive mais considérable des surfaces de logements, propriétés de la Ville.

Le devenir de la Maison de l'Albanais, du site d'Ecle et du centre de loisirs du Bouchet devra être défini.

La diminution de la surface de patrimoine bâti permettra :
- de diminuer les frais de fonctionnement de l'ordre de 50 € /m² supprimé et par an.

o de générer une recette d'investissement de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros sur la période 2023 – 2030.

Un autre objectif est la rénovation énergétique, en particulier des écoles.

➢ Des éléments de prospective financière sont également présentés :

✓ Maintenir la capacité d'autofinancement en mettant fin à « l'effet ciseau » :
- compte de tenu du faible dynamisme des recettes de fonctionnement (+ 2 % par an)
- blocage de l'évolution des charges de fonctionnement à :
+ 3 % par an pour les charges à caractère général (chapitre 11)
+ 1,5 % par an pour les charges de personnel (chapitre 12)
+ 0 % les autres charges (chapitre 65, dont subventions aux associations)
- ne pas augmenter les taux d'imposition, sauf contrainte exceptionnelle.

✓ Maintenir l'endettement de la commune à un niveau très bas, afin de garder une marge de manœuvre dans les années qui viennent, pour faire face aux futurs défis, très difficiles à imaginer aujourd'hui.
Compte tenu du remboursement en cours des prêts anciens, il est possible d'emprunter jusqu'à 8 000 000 € d'ici 2025, et de retrouver le niveau d'endettement du début du mandat (+/- 9 000 000 € d'encours).

✓ Enclencher le Schéma Directeur Immobilier, pour concentrer les moyens fonciers et bâtimentaires de la commune aux seuls usages directement liés à ses métiers.

✓ Mettre en place une participation d'urbanisme sur les nouveaux aménagements (taxe d'aménagement majorée, PUP...) entre autres sur les secteurs des futurs giratoires Cassin et Verdun.

Pour financer les investissements, la prospective financière, présentant la capacité d'investissement (autofinancement) et l'encours de la dette (dont Etablissement Public Foncier) montrent que le montant dégagé pour les investissements s'établirait à 26 000 000 d'euros pour la période 2023 – 2025 (hors subventions évaluées à plus ou moins 5 000 000 d'euros).

➢ Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023 – 2025, il porterait sur :

✓ Le programme Action Cœur de Ville, avec :
- La poursuite des travaux place Ste Agathe puis rue des Ecoles (2023) ;
- Le plan de rénovation des façades (2023-2024-2025) ;
- La sécurisation de la chapelle des Bernardines (2023) ;
- Aides directes au commerce (2023-2024-2025) ;
- Pour un montant total : 2 600 000 €.

✓ Le parking secteur Salteur : 7 000 000 €
2023: acquisitions foncières restantes et démolition, choix du concepteur/réalisateur, déplacement des réseaux, fouilles préalables, dépôt et instruction du permis de construire : 900 000 €
2024 : travaux de construction du parking
2025 : finition et ouverture.

✓ Rénovation thermique de l'école Léon Bailly : 1 950 000 €
2023 et 2024 (selon possibilités techniques) : rénovation extérieure puis intérieure (en partie) de l'école.

✓ La voirie : 6 900 000 € :

- Aménagements de la rocade : 6 000 000 €
2023 : études et arrêt du projet définitif, maîtrise d'œuvre

2024 et 2025 : études de sol, travaux préparatoires, puis travaux, selon avancement du projet de parking (nécessité absolue de phaser les travaux pour ne pas bloquer la Commune).

- Rénovation de la voirie : 900 000 € : Programme de travaux en cours d'élaboration (300 000 € par an).

✓ Equipements publics :

- Reconstruction du city-stade du Champ du Comte : 360 000 €
2023 : études et arrêt du projet définitif, maîtrise d'œuvre, recherche de subventions, réalisation des travaux.

- Entretien courant du patrimoine communal : 3 000 000 € par an.

Au titre des débats :

C. DULAC s'interroge sur la baisse de 15 % de la ligne prévention-sécurité. Il souhaite que le sujet de la SPA soit développé. Ce qu'il comprend c'est que la Police municipale récupérera les animaux qui sont en divagation et que ceux-ci devront ensuite être mis quelque part. Est-ce que cela va avoir des conséquences sur la présence des Policiers sur le territoire de Rumilly ? Quel va être le fonctionnement ?

G. DUPUY explique que la Commune a l'obligation de passer une convention avec une société de récupération des animaux ; il est souvent pensé à la SPA, mais il en existe d'autres. La Commune a passé une convention avec l'association « Nos amis des bêtes », située à Grésy sur Aix. Avec cette nouvelle convention, une économie sera réalisée. En effet, la SPA a revalorisé la quote-part par habitant, ce qui a entraîné une augmentation de la convention de 3 000 euros, soit 18 000 euros, pour récupérer entre 20 et 30 chiens par an, ce qui est apparu exagéré. C'est pourquoi une autre solution a été trouvée : revendre un véhicule afin d'en racheter un plus adapté pour pouvoir mettre des cages. Le personnel de la Police municipale est formé pour attraper les animaux errants. Ceux-ci sont capturés et remis à l'association « Nos amis des bêtes », qui fait ensuite le travail que faisait la SPA auparavant.
Il est précisé que les policiers restent sur la Commune.

C. DULAC veut s'assurer qu'aucun policier ne partira pour emmener les animaux en dehors de la Commune, et que cela n'occasionnera pas de manque de personnels dans la police municipale.

G. DUPUY explique qu'il pourrait être envisagé de convenir d'un rendez-vous entre la Police et l'association, en limite de la Commune une fois que l'animal est en cage.

P. HECTOR souhaite faire une remarque sur la forme, au niveau des chiffres concernant les dépenses de personnel, notamment sur le nombre d'agents. Les effectifs varient dans le temps, c'est un peu logique dans toute collectivité ; cependant, il estime que l'on compare quelque chose qui pour lui n'a pas de sens, parce que l'on ne parle pas en nombre d'heures mais en nombre de personnes. Si tous les agents étaient à temps plein, cela aurait du sens, mais comparer un nombre de postes sans mettre un nombre d'heures en face ou en équivalent temps plein, cela n'a pas de sens. Les tableaux correspondants pourraient être supprimés de la présentation.
Il fait ensuite remarquer que les dépenses ont augmenté de 12 % en trois ans, ce qui n'est pas négligeable.
Enfin, le fait de dire tout et son contraire le gêne : par exemple, il est indiqué « pas de création de postes en 2023 » et puis il est précisé qu'un nouveau poste est créé à 50 % (poste d'urbaniste) ; certes il est partagé avec la Communauté de communes, mais il ne peut pas être dit qu'il n'y a pas création de poste.

E. TURK-SAVIGNY répond qu'il a apporté une précision oralement à ce sujet : le poste est financé à 50 % par la Communauté de Communes. Il reconnait une maladresse dans la rédaction, mais explique qu'il n'y aura pas de création de poste sans financement en face.

D. CINTAS précise que les 50 % restants du financement dudit poste sont couverts par des passages de 2 postes à temps partiel. Ce poste est donc bien financé.

E. TURK-SAVIGNY indique qu'il est ici question de l'impact financier ; que les agents soient à temps partiel ou à temps plein, cela a une incidence financière.
Un bilan social sera présenté d'ici quelques semaines ou quelques mois ; à ce moment-là, sera détaillé le nombre d'agents à temps complet et à temps partiel.

J.S. GOUTELLE demande quels services sont impactés par les dix suppressions de postes ; quelles en seront les conséquences sur le fonctionnement de la Commune et sur le service public ?

E. TURK-SAVIGNY explique que quelques postes ont été gelés en 2022 : un poste de mécanicien, un poste de peintre et quelques autres postes au sein des services techniques. Il ne peut apporter davantage de précisions. Le point pourra être fait au moment de la présentation du bilan social.

J.S. GOUTELLE en déduit que les impacts sur les services concernés par les suppressions de poste ne sont pas anticipés.

E. TURK-SAVIGNY répond que cela a déjà été anticipé en 2022.

J.S. GOUTELLE souhaite plus de précisions.

D. CINTAS dit ne pas avoir la liste ; il s'agit notamment de quelques postes au sein des services techniques.

J.S. GOUTELLE souhaite en savoir plus sur la ligne « Secrétariat général » qui figure dans le tableau du cadrage budgétaire 2023 (1 382 000 €).

Il est indiqué que ce service gère notamment la subvention du CCAS qui est imputée sur son budget. Cette subvention est l'essentiel du budget du Secrétariat Général.

S. BERNARD-GRANGER, faisant référence à « la constante évolution des charges de personnel depuis 2017 » et souligne qu'entre 2017 et 2020, cette évolution était de 2,35 % et de 12 % entre 2021 et 2023. Certes, E. TURK-SAVIGNY a expliqué que cette hausse était due à la réorganisation de la Direction Education - Jeunesse ; cependant, il n''est pas évoqué la création du poste de Directeur de Cabinet, qui a un impact financier sur la Collectivité. Il n'est jamais fait état de ce poste.
S. BERNARD-GRANGER demande également combien de personnes composaient le service Communication en 2020 et combien il en comporte aujourd'hui. Le service ne semble pas avoir bougés en termes d'effectifs, alors que la majorité avait « vendu » un Directeur de Cabinet qui devait être aussi le Directeur de la Communication. La masse salariale a augmentée en deux ans de 12 %.

E. TURK-SAVIGNY comprend que S. BERNARD-GRANGER estime que cette hausse de 12 % est due à la création du poste de Directeur de Cabinet.

S. BERNARD-GRANGER se défend d'avoir dit cela.

E. TURK-SAVIGNY rappelle qu'en 2021, beaucoup de postes d'animateurs ont été créés au sein de la Direction Education - Jeunesse, en raison de la réorganisation des centres de loisirs.

Y. CLEVY évoque les chiffres du cadrage 2023 qui ne présentent une stabilité à 0,02 % que sur la ligne « Secrétariat général ». Dans l'ensemble, les évolutions sont négatives.

E. TURK-SAVIGNY le confirme.

D. DÉPLANTE précise que les créations et les suppressions de postes ont été vues en commission ressources, ont été débattues et ont été présentées en Conseil municipal. Ce n'est donc pas une découverte, hormis pour J.S. GOUTELLE, nouvel élu. Ces questions ont été votées.

P. HECTOR rétorque qu'aucune réponse n'a été apportée en commission. La question est posée à nouveau en Conseil municipal, mais il n'y a toujours pas de réponse. Concrètement, concernant le service Communication, il n'y a pas eu de réponse.

D. DÉPLANTE répond que les créations et les suppressions de postes ont été votées ; elles sont donc indiquées dans les comptes rendus des Conseils municipaux.

E. TURK-SAVIGNY indique que le service Communication compte trois agents (deux agents et un responsable de service). Ce dernier organise le service sous la houlette du Directeur de Cabinet.

P. HECTOR ajoute que le Conseil municipal est la seule instance dans la Commune qui est capable de prendre des délibérations et donc de prendre des décisions ; en commission, on émet un avis, donc les questions sont à poser en Conseil municipal ; que cela fasse plaisir ou pas, c'est au Conseil municipal que les questions doivent être posées.
Il ne comprend pas pourquoi il lui est reproché de reposer la question en Conseil municipal.

D. DÉPLANTE rétorque qu'il ne reprochait rien mais qu'il apportait seulement une précision.

J.S. GOUTELLE souhaite faire une remarque sur les recettes : le budget 2023 est en augmentation de 610 000 euros par rapport au budget 2022. Il est indiqué que l'effet mécanique de l'inflation va permettre d'obtenir mécaniquement des recettes supplémentaires d'à peu près 600 000 euros ; cela compense donc l'augmentation du budget prévisionnel 2023 par rapport à 2022. Parallèlement, est annoncée une recette supplémentaire de 83 000 euros, liée à l'augmentation des tarifs municipaux. J.S. GOUTELLE demande où va être affecté ce surplus. Pourquoi n'est-il pas affecté à développer les services publics ou à maintenir les budgets qui ont été baissés, ou encore pourquoi ne sert-il pas à ne pas augmenter les prix, puisque l'inflation va permettre de couvrir l'augmentation du budget ?

E. TURK-SAVIGNY explique que cela couvre l'augmentation du budget, parce qu'il a été décidé de ne pas augmenter le budget 2023 ; or, avec l'augmentation des énergies, ce budget est équivalent au budget 2022, ce qui en soi est déjà une source d'économie.

J.S. GOUTELLE rétorque que le budget 2023 est plus faible. En effet, l'augmentation des charges d'énergie est de 700 000 euros, et le delta entre les deux budgets est de 610 000 euros. Le budget 2023 hors énergie est donc plus faible de 90 000 euros que celui de 2022. En outre, il y a une recette supplémentaire de 83 000 euros ; où est-elle affectée ?

E. TURK-SAVIGNY explique que les recettes qui ne sont pas affectées au fonctionnement permettront de financer les investissements ultérieurement.

J.S. GOUTELLE comprend que c'est un choix politique de ne pas financer certains services ou autres mais plutôt d'aller sur l'investissement.

E. TURK-SAVIGNY confirme que c'est un choix politique de la Commune que de dégager de l'argent pour préserver sa capacité d'autofinancement.

Concernant les résultats du compte administratif 2022, J.S. GOUTELLE demande où sont affectés les résultats cumulés de 4 657 000 €.

E. TURK-SAVIGNY répond qu'ils sont en partie affectés à l'investissement mais aussi en fonctionnement. Des précisions seront apportées lors de la présentation du budget primitif.

J.S. GOUTELLE demande des précisions sur la vente du site Plastorex. Celle-ci va-t-elle se faire à la Communauté de Communes ou à un privé ?

M. LE MAIRE répond que cette vente ne peut se faire réglementairement qu'à la Communauté de Communes puisque le site se situe dans une zone d'activité économique, la compétence économique étant exercée par la Communauté de Communes.

J.S. GOUTELLE demande ce qui est envisagé pour le gymnase du Château. En effet, si la vente sert à faire de l'urbanisation, cela lui pose un problème. Une révision du PLUi a été engagée ; or, il est constaté une accélération de l'urbanisation et du nombre de personnes qui arrivent sur Rumilly, avec les problématiques qui s'ensuivent. Vendre pour faire de la promotion accélérera le problème alors que, d'un autre côté, M. LE MAIRE fait des démarches pour ralentir cette urbanisation ; cela paraît incohérent. Ce secteur serait sans doute mieux affecté s'il servait à remettre un peu de nature en ville, faire un espace vert, faire quelque chose pour éviter à l'avenir un îlot de chaleur et plutôt apporter un îlot de fraîcheur. Il y a peut-être quelque chose à imaginer dans ce sens.
Par ailleurs, J.S. GOUTELLE exprime son inquiétude quant au devenir de la Maison de l'Albanais, du site d'Ecle et du Centre de loisirs du Bouchet. Il rappelle la communication du Conseil municipal du 28 août 2021 qui s'engageait à ne pas fermer et à ne pas vendre le centre d'Ecle.

M. LE MAIRE fait observer que cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui. La cession du gymnase du Château est une perspective qui sera débattue en commission et en Conseil municipal. On sait que l'on se dirige vers une cession de ce gymnase. M. LE MAIRE rappelle que des personnes utilisent ce gymnase ; ainsi, des étapes particulières seront développées dans le schéma directeur immobilier. Il évoque également l'avenir du bâtiment GRANDPIERRE. La démolition de ce bâtiment est une obligation au vu de la sécurité. Quel est le devenir de la Maison de l'Albanais et du site d'Ecle ? Que deviendront ces équipements ? 90 000 m² de surfaces couvertes, le constat a été fait que, vis-à-vis du schéma directeur immobilier, ce n'est plus possible. La Commune ne peut plus entretenir autant de surfaces. Cela ne se fait plus, d'ailleurs, depuis bien des années, y compris les deux dernières années. Le schéma directeur immobilier qui est travaillé depuis à peu près une année montrera en mars les scénarios retenus. Ce sont seulement des perspectives ; le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de dresser le panel des sujets qui seront débattus dans les commissions et au Conseil municipal.

J.S. GOUTELLE souligne que M. LE MAIRE lui-même indique qu'il n'y a plus d'entretien depuis deux ans ; c'est donc un choix clair de sa part. Il vient en effet de dire que les 83 000 euros d'augmentation de tarifs étaient affectés à des investissements ; il avait le choix d'orienter ces investissements comme il le souhaitait, par exemple dans des bâtiments existants. Or, il a fait le choix de dépenser sept millions d'euros dans un nouveau parking. C'est un choix que J.S. GOUTELLE déplore ; en effet, pour certains, ces bâtiments sont vétustes, d'autres sont utilisés, à l'instar du gymnase du Château. Une orientation différente du budget d'investissement permettrait peut-être de valoriser ces bâtiments, de les améliorer et de poursuivre les activités qui s'y déroulent.

M. LE MAIRE ajoute que lorsque le schéma directeur immobilier sera abordé en détail, on s'apercevra que bon nombre de ces surfaces n'étaient plus entretenues depuis très longtemps, peut-être pas par non-volonté des élus mais par incapacité financière.
Il indique également que, dans quelques semaines, sera présenté le schéma directeur de voirie, où le travail à réaliser est encore plus important que dans le schéma directeur immobilier.
Le souci est effectivement de limiter les surfaces couvertes aux justes besoins de la Collectivité et des associations qui les utilisent, pour pouvoir les entretenir et prévoir des plans d'entretien. Quelques bâtiments sont assez récents et finalement n'ont pas fait l'objet de plan d'entretien. Ceux-ci demandent à être travaillés. Tout cela est à voir dans la globalité.
Quant au schéma de voirie, on va s'apercevoir qu'il y a plusieurs millions d'euros à investir pour dégager la responsabilité de la Commune, et ce de manière extrêmement urgente. Avant de refaire des choses extrêmement importantes, des budgets seront à mettre sur ce

sujet. J.S. GOUTELLE a raison, c'est un choix politique. Les deux grands pôles de dépenses sont les bâtiments et la voirie. Vis-à-vis de ces investissements en termes de réparation, d'entretien ou de remise en état de la situation, y compris sur la voirie, la Commune va peut-être arriver à voter cette année le premier budget depuis une bonne quinzaine d'années que beaucoup de collectivités essaient de trouver. L'opposition a d'ailleurs souvent émis des remarques en ce sens en disant : « À la maison on ne dépense pas plus qu'on ne gagne. » Dans ce budget, c'est la première fois depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années que l'effet ciseau a été stoppé ; on ne dépense pas plus en fonctionnement que les recettes effectivement prévues. Si la Commune n'avait pas beaucoup de dépenses d'investissement à faire, si tous les bâtiments étaient en parfait état de fonctionnement, si la voirie était en parfait état de roulage, une autre politique pourrait être envisagée : lever le pied sur l'investissement, laisser courir les dépenses de fonctionnement. Cependant, la situation n'est pas du tout celle-ci ; la volonté a donc été de stopper cet effet ciseau pour dégager le plus possible de capacité d'investissement, parce qu'en termes d'immobilier, la Commune est très loin de la bonne note, en tout cas du niveau minimum d'entretien et de vision sur le long terme. Par ailleurs, en termes de voirie, c'est un petit tsunami qui attend la Commune.
L'intérêt de ces deux schémas est d'avoir une vision d'intervention d'urgence et organisée, au lieu de choisir par volonté, par envie ou par hasard. Ces deux schémas vont guider l'équipe municipale dans l'urgence d'emploi de ses budgets en investissement. C'est un choix de l'équipe municipale qui a considéré qu'il y avait encore beaucoup de choses à faire, que des besoins n'étaient pas couverts en investissement, que des choses devaient être rattrapées. Le choix a été fait avec « Rumilly Services Publics 2025 » d'essayer de se réorganiser, de se réinventer pour stopper l'effet ciseau. C'est extrêmement compliqué à réaliser dans une année où les charges augmentent, où la masse salariale a augmenté de 3,5 %, et ce dans un contexte environnemental extrêmement compliqué. Mais, c'est effectivement un choix politique assumé.

P. HECTOR reconnaît que l'effet ciseau est quelque chose d'extrêmement important à stopper. Cependant, il se dit choqué par certains propos qu'il vient d'entendre : « c'est un peu comme quelqu'un qui hérite d'un patrimoine et qui se plaint finalement d'avoir un château et quatre maisons à entretenir ou une pelouse à tondre ». La Commune a la chance, grâce à ses prédécesseurs, d'avoir un patrimoine bâti ; ce n'est pas le cas de toutes les communes. C'est un peu comme des lingots d'or qui sont stockés, qu'il faut effectivement nettoyer de temps en temps, ce qui coûte de l'argent.
P. HECTOR partage l'avis de M. LE MAIRE sur le fait qu'il est urgent de démolir ou de mettre en sécurité un bâtiment complètement délabré, amianté, et qui pose des problèmes de sécurité, afin qu'il ne soit plus utilisé par qui que ce soit.
Si l'effet ciseau effectivement est stoppé ou largement atténué, c'est aussi grâce à ce patrimoine qui va générer des recettes. « Alors merci à nos prédécesseurs ».

E. TURK-SAVIGNY rétorque que cela ne fonctionne pas exactement ainsi. Les recettes des cessions sont des recettes d'investissement ; la cession d'une partie du patrimoine immobilier apportera mécaniquement des économies de fonctionnement. En effet, cela a été une chance d'avoir ce patrimoine bâti, qui a été très utilisé pendant des années ; aujourd'hui des décisions se font bien au-dessus de la Commune, au niveau de l'État, comme par exemple la suppression de la taxe d'habitation. E. TURK-SAVIGNY ne juge pas si c'est une mauvaise ou une bonne chose ; simplement, ce levier fiscal que la Collectivité utilisait lui a été retiré et a été remplacé par une dotation qui reste figée. C'est une des raisons pour lesquelles les recettes évoluent si peu. La Commune, aujourd'hui, a uniquement la main sur la taxe foncière qui n'est payée que par une partie des Rumilliens et c'est compliqué d'utiliser ce seul levier.
La Ville était organisée selon des recettes qui rentraient et elle dépensait ce qu'elle avait à dépenser ; aujourd'hui cette mécanique est grippée par le ralentissement des recettes, donc il faut retrouver un nouveau souffle. En même temps, il y a des besoins d'investissement sur le territoire qu'il faut financer. Une piste politique a été choisie pour ces financements ; certains projets d'investissement, considérés urgents et essentiels pour la Ville ont été choisis. « Nous sommes là pour débattre et chacun a son opinion et aura son vote pour soi ».

Concernant les encours de dette 2024-2030, J.S. GOUTELLE fait remarquer que les dettes en cours liées à l'Etablissement Public Foncier disparaissent presque entièrement. La Commune de Rumilly a-t-elle décidé de ne plus faire appel à l'EPF et à ne plus éventuellement faire de préemption foncière ou autre ?

E. TURK-SAVIGNY ne peut se prononcer sur l'après 2026. Il explique que la dette de l'EPF n'entre pas dans le calcul du ratio de bonne santé ou d'endettement de la Commune ; pourtant cela reste une dette. C'est un recours pratique quand on veut faire de la réserve foncière ; la Commune demande à l'EPF d'acheter pour elle. Cependant, il faut le rembourser et cela reste une dette. Dans la projection qui est faite, la Commune n'envisage pas d'acquisition de nouvelles parcelles pour de nouveaux équipements d'ici 2025, du fait notamment qu'elle doit réduire les surfaces du patrimoine bâti.

J.S. GOUTELLE s'interroge sur la capacité d'investissement de 26 millions d'euros sur 2023-2025. Aujourd'hui, il est question d'un parking à 7 millions d'euros, il reste donc 19 millions d'euros.

E. TURK-SAVIGNY répond que ce point est décliné dans le cadre de la présentation du Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI).

Concernant la voirie, J.S. GOUTELLE note qu'un schéma directeur des mobilités actives est en cours d'élaboration, avec éventuellement des aménagements cyclables : or, il n'en est fait ici absolument aucune mention. Aucun investissement n'est-il prévu par la Commune ?

D. DÉPLANTE confirme que ce schéma est en cours d'élaboration ; un rendu est attendu pour le courant de l'été. Un prochain comité de pilotage aura lieu au mois de mars. La mise en place aura lieu dans le prochain budget.
L'élément principal en 2024 est la Véloroute des cinq lacs, qui va traverser toute la Ville de Rumilly depuis Vallières sur Fier ; elle sera financée à 100 % par la Région, c'est pourquoi elle n'apparaît pas dans le PPI.
La Commune n'a pas de gros projets de voirie, hormis les giratoires ; le budget proposé concerne seulement d'entretien. Cependant, lorsque la Commune fera un rond-point, elle prévoira évidemment la bande cyclable autour du rond-point et les aménagements pour les piétons. Ces aménagements sont intégrés dans les coûts figurant au PPI.

J.S. GOUTELLE fait remarquer que ce qui apparaît dans les premiers éléments du schéma directeur des mobilités actives est un gros problème de continuité ; la Véloroute ne résout rien sur les déplacements du quotidien. Pour les personnes qui veulent se déplacer à vélo à Rumilly, la Véloroute ne résoudra qu'un tiers à peine de la problématique. Aujourd'hui, les aménagements cyclables représentent des coûts pour cent mètres linéaires non négligeables. S'il n'est pas prévu dans le budget pluriannuel 2023-2025 d'affecter une somme à ce type d'aménagements, ils ne se feront pas. J.S. GOUTELLE retient donc de ça qu'en 2023-2025, il n'y aura aucun aménagement cyclable. Tous les points problématiques qui ont été soulevés ne seront pas traités ; aucun budget n'est réservé à ces points. Il le déplore, alors que la Commune a installé des vélos-stations et a développé la mise à disposition de vélos électriques. Il fait observer que la Commune ne prend pas le chemin du franchissement d'une étape supplémentaire, à savoir être en accord avec les enjeux de demain, c'est-à-dire moins de voitures, des déplacements actifs plus apaisés, avec plus de personnes qui les utilisent. Là, il n'en est pas pris le bon chemin.

D. DÉPLANTE explique que l'un des objectifs de ce schéma des déplacements et des mobilités actives était aussi de pouvoir acter les continuités qui manquent, créer l'ensemble des liaisons souhaitées sur la Commune, à très court terme mais aussi à très long terme, et de pouvoir l'opposer au PLUi-H qui est en cours de révision, pour qu'ensuite, lorsqu'un projet de construction ou d'aménagement viendra, on dise « Attention à cet endroit-ci il y a quelque chose de prévu dans le schéma, donc il faut le faire ».
Il a été rappelé qu'à chaque fois que la Commune délivre des permis de construire, elle souhaitait intégrer, soit des projets urbains partenariaux, soit une taxe d'aménagement, pour faire participer les promoteurs à ces aménagements qui manquent cruellement aujourd'hui.

J.S. GOUTELLE fait remarquer qu'encore une fois, la Commune va repartir dans le travers constaté dans le schéma directeur, c'est-à-dire des aménagements en pointillés et pas d'aménagement global, structurant, qui permette réellement de résoudre les problèmes identifiés et de développer l'usage de ce genre de mobilités. Il trouve cela vraiment dommage.

C. DULAC aimerait que l'équipe municipale définisse sa politique en matière d'aménagement de toutes ces routes : route de Martenex route des Pralliats, route de Cessens, route de Moye, etc. Rien n'est fait, ce qui le gêne grandement, car des personnes se promènent au milieu de la route et un jour, il arrivera un accident. Il souhaite des aménagements, des déplacements doux pour que les personnes qui habitent loin (mais à l'intérieur de l'agglomération), puissent venir en vélo à Rumilly ou à pied, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, car c'est dangereux. Il demande donc à M. LE MAIRE et à son équipe quelle sera leur politique à court terme pour essayer de faire des routes qui sécurisent les vélos, les piétons et les automobilistes. Chacun sait que sur ces routes la vitesse est excessive.

M. LE MAIRE explique qu'il y a deux solutions : un tirage au sort ou une autre solution, Celle choisie est le schéma de la voirie, qui a deux intérêts, en premier lieu l'analyse réelle de l'ensemble des voiries. Parfois, certaines personnes estiment que la route est bonne. Cependant, il faut analyser à la fois la surface et à la fois le dessous. Les voiries sont de plus en plus sollicitées par des charges beaucoup plus lourdes qu'auparavant ; énormément de routes et de voiries sont à reprendre en totalité. Le budget est d'environ 10 ou 15 millions d'euros pour reprendre l'ensemble des voiries, ce qui est colossal.
Ce qui est fait dans le schéma directeur immobilier sera fait pour la voirie. Il en va de la responsabilité directe du Maire ; si une personne a un accident sur une route avec un vélo, un quad ou autre chose, c'est une responsabilité directe. Celle-ci pourrait être engagée à de nombreux endroits. Les premiers investissements viendront peut-être de manière un peu particulière à un endroit, puis à un autre, puis à un troisième, sans vision étendue ou large, mais ils permettront au moins dans un premier temps de mettre en sécurité la Ville.
Ce schéma sera développé avant l'été, selon un scénario. L'ensemble des routes ne sera pas refait, il s'agira de définir les urgences. L'urgence immédiate sera de mettre en sécurité juridique la Ville vis-à-vis des attaques possibles et des responsabilités qu'elle peut avoir dans ce domaine. La Commune aura avant l'été 2023 une vision très précise sur ce schéma directeur de voirie et pourra dire si la réfection de telle ou telle route est urgente.

J.S. GOUTELLE s'interroge : il faut 14 ou 15 millions d'euros, alors pourquoi créer un parking à 7 millions d'euros, qui est à contre-courant de tout ce qui se fait dans les autres villes ? Les autres villes sortent les voitures du centre-ville (zone faible émission, problématique de bouchon) ; or, Rumilly investit 7 millions d'euros pour ramener des voitures dans le centre-ville. Pourquoi ne pas utiliser ce budget pour faire la moitié de la rénovation des voiries qui le nécessitent ? Compte tenu de l'augmentation de la population à Rumilly, ce serait plus pertinent.

M. LE MAIRE répond qu'il a reçu ce jour le Directeur de la Banque des Territoires qui s'occupe des collectivités et des 222 villes retenues dans le cadre d'Action Cœur de ville. Le projet, démarré sous l'ancien mandat, lui a été présenté. Le parking de centre-ville faisait effectivement partie des 30 actions Cœur de ville.
Les villes qui ont été choisies dans le programme Action Cœur de Ville ont toutes des problématiques d'accès et de stationnement en centre-ville. Rumilly, comme beaucoup d'autres villes, a la nécessité d'avoir une capacité de stationnement en cœur de ville. Ce sujet n'est pas nouveau, il avait été identifié au cours du précédent mandat, et le besoin d'un parking de centre-ville a été confirmé.

P. HECTOR demande combien ce PPI a de chances de voir le jour et d'être mené jusqu'au bout.

M. LE MAIRE rappelle que gérer c'est prévoir. Il souligne la difficulté de son mandat : Covid, sécheresse, pollution, désordres mondiaux qui ont fait exploser les coûts de l'énergie. Le Maire d'Aix-les-Bains disait il y a quelques jours dans ses vœux : « Il y a plus qu'une volée de sauterelles comme en Amérique du Sud qui peut nous étonner ». Nul ne sait comment

demain les choses vont s'organiser ; tout le monde est très inquiet, en premier lieu en ce qui concerne l'augmentation des dépenses d'énergie. M. LE MAIRE partage ces inquiétudes, y compris dans le monde économique. Il connaît la situation des entreprises importantes du territoire, celles-ci sont en train de souffrir. Des rencontres ont lieu quasiment toutes les semaines, précisément par rapport à ces augmentations. De quoi sera fait demain ? Nul ne le sait, nul ne sait comment peut s'organiser le désordre mondial. Aujourd'hui la responsabilité des élus est de planifier le sujet. Ce qui est plutôt bon signe, c'est que la Commune est en train de se réinventer pour continuer à dégager un peu d'autofinancement. Elle a une capacité d'emprunt et d'engagement qui vient de la gestion des années précédentes. En interne, les signes sont plutôt positifs. Ce qui n'est pas maîtrisé, c'est l'économie générale qui est autour de la Commune et la façon dont elle va évoluer.
M. LE MAIRE espère un retour à la normale et un peu de sérénité pour la deuxième partie du mandat. Il essaie en tous cas de garantir la continuité des actions prévues, dont les Rumilliens ont besoin. Demain est un autre jour avec toutes les difficultés qui peuvent être rencontrées.

P. HECTOR remercie M. LE MAIRE pour cette réponse mais se dit un peu dubitatif car le PPI a sensiblement évolué par rapport à celui de l'année dernière :
- Construire un bâtiment dédié à la prévention et à la sécurité du territoire : ce projet n'est plus évoqué.
- Rénover la Maison de l'Albanais : finalement elle va certainement être vendue. Il espère qu'aucune étude n'a été réalisée à ce sujet, sinon c'est encore une perte d'argent.
- Réaménager les deux premiers carrefours de la Rocade ; ce point est conservé et c'est tant mieux car sa liste y est attachée, c'était aussi l'un de ses projets.
- Aménager les espaces publics du quartier Monéry, dont l'accès à la gare et au boulodrome : ce point a disparu.
- Agrandir si besoin le cimetière : s'il n'est pas agrandi, c'est que le besoin n'est pas immédiat.
Ainsi, sur ces cinq projets, un seul est maintenu.
P. HECTOR espère que le bâtiment dédié à la prévention - sécurité n'a pas été délaissé au bénéfice d'une reconstruction du City stade, même si ce ne sont pas les mêmes budgets et même si le City stade en a entièrement besoin, étant plus que vieillissant. P. HECTOR s'interroge sur le budget de 360 000 euros alloué à cet équipement ; c'est énorme et cela pose quand même question.

M. LE MAIRE dit qu'en effet, entre le PPI de l'année dernière et le PPI de cette année, il y a le schéma directeur immobilier. La Commune est désormais riche de cet outil qui a fait mettre le doigt sur des choses qui méritaient effectivement une accélération ou une réorientation des urgences ou mis en avant un relief particulier. C'est extrêmement intéressant parce que les investissements qui sont faits le sont à bon escient. M. LE MAIRE n'est pas sûr que, sans ce schéma directeur immobilier, la rénovation thermique de l'école Léon Bailly serait effectuée.
Le SDI a fait apparaître la situation des logements appartenant à la Ville qui sont dans un état difficile. Ceux-ci devront, pour partie, être vendus, la vocation de la Commune n'étant pas de faire de l'immobilier. Le SDI a permis également de constater que les équipements sportifs étaient favorablement positionnés et que le déficit en matière d'équipements scolaires était très important. Des actions ont été engagées sur une école l'année dernière ; il serait nécessaire d'en rénover une par an, ce qui ne sera pas possible.
Le schéma directeur immobilier donne aujourd'hui une lisibilité ; demain, le schéma directeur de la voirie donnera une lisibilité sur l'emploi des budgets à l'endroit où effectivement ils sont les mieux placés, et cela peut avoir des conséquences.
La rénovation thermique de l'école Léon Bailly à 2 millions d'euros a semblé plus importante dans l'immédiat que la construction du bâtiment prévention - sécurité, en tout cas pour 2023.

P. HECTOR rejoint M. LE MAIRE sur le fait d'investir pour faire des économies. C'était l'un des axes forts de sa propre campagne, mais au-delà, c'est aussi du bon sens : investir dans quelque chose qui va permettre de faire des économies plus tard est bien évidemment du bon sens.
Il souhaite ensuite évoquer la taxe d'aménagement qui avait été levée pour le quartier de Monéry, avec ce qui est en train d'être construit dans ce secteur ; cette taxe est-elle

obligatoirement et réglementairement dédiée à ce site, ce qui signifie qu'il faudra faire ce qu'il y a à faire ?

D. DÉPLANTE confirme qu'une taxe a été levée pour l'aménagement du quartier de l'arrière-gare / Monéry et que cette taxe doit forcément être utilisée dans ce quartier ; elle ne peut être transférée pour faire autre chose sur la Commune.

P. HECTOR demande à quel moment cela va se faire.

M. LE MAIRE explique que la Banque des Territoires pourra aider la Commune au titre de l'aménagement de ce quartier ; le programme de l'arrière-gare a débuté, qui comprend l'accès à la gare à l'aide d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Il précise que le secteur de l'arrière-gare s'étend quasiment du pont du Mont-Blanc jusqu'au Quai des Arts. La Commune est en cours de discussion avec la société CPF qui veut réorganiser son entrée d'une manière un peu différente. L'accès au boulodrome est également à revoir. Il reste quelques propriétés de la Ville dans ce secteur. La Banque des Territoires va aider la Commune pour l'ingénierie pour développer ce quartier. Il ne faudra pas trop tarder ; en effet, la construction de nouveaux immeubles dans ce secteur aura pour conséquence une augmentation de la circulation automobile.

Il précise par ailleurs que, pour l'entretien courant du patrimoine communal, il y a une inscription de trois millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable.

J.S. GOUTELLE s'interroge : il apparaît qu'il n'y aura pas d'autres rénovations énergétiques d'écoles d'ici 2025, alors que c'est en effet un moyen d'investir pour se sortir des questions de coûts énergétiques.

M. LE MAIRE explique que si la Commune est exemplaire comme elle l'est dans le cadre du budget 2023 avec la suppression de l'effet ciseau, si elle continue ses efforts pour se réorganiser et trouver des solutions (il remercie à cette occasion l'ensemble du personnel), non pas pour baisser le niveau de service mais pour travailler un peu différemment, et qu'elle continue à dégager de l'autofinancement, tout sera possible. D'autant plus que tout ne se fait pas seulement avec les budgets de la Commune mais aussi grâce à quelques recettes et subventions qui peuvent être reçues pour des actions de rénovation énergétique. La Commune doit donc continuer à être vertueuse et à dégager de l'autofinancement. Le schéma directeur immobilier a clairement montré que, dans les écoles, il fallait intervenir, y compris sur la rénovation énergétique.

S. BERNARD-GRANGER a compris, lors de la présentation du SDI, que si des biens étaient vendus, les recettes correspondantes seraient destinées à faire de l'amélioration énergétique sur des bâtiments existants, des investissements pour des économies d'énergie.

M. LE MAIRE le confirme : économies d'énergie, rénovation des façades, par exemple rue Montpelaz et en cœur de ville où le Conseil municipal a décidé de monter à 80 % l'aide à la rénovation des façades, avec isolation thermique ; cependant, les Bâtiments de France interdisent de réaliser de l'isolation par l'extérieur. Or, c'est extrêmement compliqué et complexe de faire l'isolation par l'intérieur. Force est de constater qu'il y a des freins et des difficultés.
Plus on fera de la rénovation thermique, plus cela aidera à réduire l'effet ciseau.

S. BERNARD-GRANGER rappelle que la rénovation thermique a été faite par le passé sur le bâtiment abritant l'OSCAR.

E. TURK-SAVIGNY conclut en remerciant le Conseil municipal pour la richesse de sa participation à ce débat.

Délibération n° 2023-01-03

Nature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement
Objet : Programme Action Cœur de Ville – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville de Rumilly
Avenant n° 1 à la convention intervenue entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a lancé le 23 novembre 2021 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le cœur de Ville de Rumilly, pour une durée de cinq ans.

Cette action, dénommée J'y rénov, fait partie du programme Action Cœur de Ville et des orientations du Programme Local de l'Habitat, volet H du PLUi approuvé le 3 février 2020.

Les objectifs de réalisation inscrits dans la convention ont été fixés en concertation avec les partenaires de l'opération et visent à :

- réduire la vacance des logements en centre historique,
- lutter contre la dégradation de l'habitat ancien et la précarité énergétique,
- attirer de nouveaux habitants et investisseurs,
- améliorer l'attractivité du cœur de ville.

En termes quantitatifs, le nombre de projets concernés par cette action est évalué à 150 logements répartis comme suit : 80 logements de propriétaires occupants, 40 logements de propriétaires bailleurs et 30 logements en copropriétés.

Un volet Lutte contre l'habitat indigne est également développé sur le périmètre et animé conjointement avec les partenaires locaux concernés.

Des aides locales spécifiques, portées par la Ville et la Communauté de Communes et mobilisables sans conditions de ressources, peuvent être accordées indépendamment des subventions de l'Anah.

L'opérateur retenu pour le suivi-animation de l'OPAH-RU est le cabinet Urbanis.

À l'issue des premiers mois d'accompagnement, il s'avère que le dispositif consacré au volet copropriétés ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins exprimés sur le périmètre : les travaux ciblés dans l'actuelle convention concernent la rénovation énergétique, avec la nécessité d'un gain énergétique de 35 % pour prétendre à la mobilisation des aides de l'ANAH : en centre ancien, ce gain est très difficile à atteindre, notamment en raison de l'impossibilité de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur.
À l'inverse, des besoins sont identifiés mais non couverts par les dispositions initiales de la convention : dégradation des toitures et des parties communes, problèmes structurels, difficultés financières et/ou absence de gestion des copropriétés.

Il est proposé de reconfigurer par voie d'avenant l'actuel dispositif Copropriétés afin de l'adapter aux besoins identifiés.

Les modalités de cet accompagnement et le recalibrage financier, présentés dans l'avenant 1 joint en annexe, sont le résultat des concertations menées avec Urbanis et les partenaires financiers depuis avril 2022.

L'avenant vise à apporter les ajustements nécessaires à une optimisation de l'accompagnement des projets d'amélioration de l'habitat. Il intègre un volet Copropriétés en difficultés qui modifie en profondeur le volet Copropriétés initial.

Des ajustements sont également intégrés sur le volet immobilier ainsi que des compléments concernant les règles d'application des financements des partenaires de l'opération.

Il propose un accompagnement des copropriétés après réalisation d'un diagnostic multicritères et identification des dysfonctionnements (montant des aides détaillé dans le projet d'avenant) :

1. Aide à l'organisation des copropriétés grâce à un accompagnement de proximité renforcé et à la mobilisation d'une prime Anah pour la rédaction des règlements et états descriptifs de division.
   Aide complémentaire de la Communauté de Communes mobilisable sous conditions.

2. Rénovation énergétique : mobilisation des aides Anah.
   Pas d'aides complémentaires des collectivités.

3. Copropriétés dégradées : aides de l'Anah selon la qualification de la dégradation, moyenne ou importante.
   Communauté de Communes : aide financière complémentaire pour les copropriétés moyennement dégradées et aide complémentaire pour les propriétaires occupants modestes et très modestes.

4. Mesures prescrites au titre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : aides de l'Anah complétées par une aide de la Ville de Rumilly à destination des syndicats de copropriétaires, l'objectif étant d'être incitatif afin d'éviter la mise en place de mesures coercitives par la collectivité.
   Abondement de la Communauté de Communes via une aide pour les propriétaires occupants modestes et très modestes.

5. Mise en place d'une aide locale de la Ville de Rumilly pour la revalorisation des parties communes, en l'absence de subventions de l'Anah ; objectif : valorisation de l'image d'entrée d'immeuble et sensibilisation à l'entretien des parties communes.

Tableau estimatif de l'évolution du nombre de dossiers :

	Logements de propriétaire occupants	Logements de propriétaires bailleurs	Logements dans le cadre de syndicats de copropriétés	Logements Habiter Mieux
Convention signée	80	40	30	120
Avenant	80	40	55	41

Tableau estimatif de l'évolution des dépenses, en euros :

	Ingénierie		Travaux		Total	
	Convention signée	Avenant	Convention signée	Avenant	Convention signée	Avenant
Anah	280 850	319 038	1 729 410€	2 097 725	2 010 260	2 416 763
Habiter Mieux	--	--	235 000	65 500	235 000	65 500

Communauté de Communes	*584 520	*595 722	699 500	892 750	1 284 020	1 488 472
Ville de Rumilly	83 250	4 876	**322 500	302 500	405 750	307 376

** Reste à charge pour la Communauté de Communes après subvention ingénierie Anah, Banque des Territoires et Ville de Rumilly : Convention = 239 776,00 euros / Avenant = 236 562,00 euros*

*** Hors Plan façades*

Les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie restent inchangés.

La Banque des Territoires intervient en complément de l'Anah, de l'État et de la Communauté de Communes sur le financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU à hauteur de 25 % des montants en euros HT d'ingénierie ; les modalités d'intervention sont précisées dans une convention d'application entre la Banque des Territoires et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, maître d'ouvrage du dispositif.

Considérant la volonté des collectivités :

- de lutter activement contre la vacance et la dégradation de l'habitat,
- de renforcer la qualité de l'offre de logements anciens dans le cœur de ville de Rumilly,
- d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à procéder à des travaux d'amélioration du confort de leur logement,
- d'inciter les propriétaires bailleurs à procéder à des travaux de remise aux normes de leurs biens afin d'améliorer la qualité de l'offre de logements sur le centre ancien,
- d'accompagner les copropriétés en difficultés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant 1 à la convention OPAH-RU du cœur de ville de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les membres de la commission « Développement du Territoire » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 19 janvier 2023.

Au titre des débats :

J.S. GOUTELLE fait remarquer que, dans la convention, une des premières problématiques soulevées est de lutter activement contre la vacance des logements. Or, dans les critères d'évaluation de l'efficacité de l'action, l'évolution du taux de vacance n'est pas indiquée. Il déplore, en termes de logique de l'action et de bonne utilisation de l'argent public, que l'un des objectifs principaux de l'action ne soit pas repris dans les critères d'évaluation pour juger de son efficacité.

J.M. TRUFFET explique que l'action porte bien sûr sur la vacance mais surtout sur le reste ; si on améliore l'énergie, si on aide à faire des travaux de plomberie, si on aide à faire des travaux d'isolation et de confort, cela va d'office faire baisser la vacance. Si on fait des travaux dans un bâtiment, c'est pour qu'il soit utilisé. Si les travaux sont faits et le bien revendu, l'aide doit être donnée. Il s'agit d'un avenant ; cela a donc été très cadré en amont. L'objectif est bien pour une résidence principale.

J.S. GOUTELLE souscrit totalement à l'action mais trouve dommage que la vacance ne fasse pas partie des critères d'évaluation ; il trouve cela inopportun. On peut présumer que la rénovation va réduire la vacance, mais il est préférable de le vérifier.

J.M. TRUFFET explique que lorsque quelqu'un effectue des travaux, c'est normalement dans le but d'occuper le logement. Peu de personnes vont faire des travaux dans un logement et le laisser vacant. Il ajoute que ce sujet est suivi très précisément par la Communauté de Communes et il invite J.S. GOUTELLE à participer à la commission s'y rapportant pour avoir des explications.

S BERNARD-GRANGER demande quel est le délai de la revente du bien.

J.M. TRUFFET répond que, concernant les aides de l'Anah, le propriétaire s'engage à vivre dans son logement pendant au moins six ans. En cas de vente avant ce délai, il devra rembourser tout ou partie de la subvention selon les cas. L'Anah effectue des contrôles.

Délibération n° 2023-01-04

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
Attribution d'une aide
Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Adjointe au Maire

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A12 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville).

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié par délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020. Les modifications ont notamment porté sur :
- le périmètre du dispositif,
- les activités éligibles,
- le plancher des dépenses éligibles.

Par délibération n° 2021-04-04 en date du 06 mai 2021, la durée du dispositif a été prolongée d'une année, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022 et la convention intervenue avec la CCI de la Haute-Savoie mentionnée ci-dessus a fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de prolonger également sa durée d'une année.

Par délibération n° 2021-08-06 en date du 16 décembre 2021, l'alinéa 5 de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, portant sur le délai de reversement de l'aide locale en cas de revente du bien, a été modifié (délai passant de 3 à 2 ans).

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, dispositif reconduit jusqu'au 31 décembre 2022, par délibération n° 2021-08-07 en date du 16 décembre 2021.

Par délibération n° 2022-08-07 du 15 décembre 2022, le règlement d'attribution local a été modifié afin d'insérer un article 9 – Communication : « En contrepartie, le bénéficiaire de l'aide s'engage à apposer de manière visible un autocollant faisant état du soutien de la Ville de Rumilly... » et afin de prolonger le dispositif d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023. La convention intervenue avec la CCI de Haute-Savoie mentionnée ci-dessus a en conséquence fait l'objet d'un avenant n° 2 afin de prolonger également sa durée d'une année. A également été autorisée la signature d'une nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la prolongation d'une année du dispositif.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La CCI Haute-Savoie a instruit le dossier du demandeur suivant :

- Monsieur Eric TROMPIER, gérant
  SARL OPTIQUE TROMPIER (franchise GrandOptical) – 2 avenue Gantin - 74150 Rumilly
  Activité : Commerce de détail d'optique.

  Le projet consiste à réaliser des travaux de modernisation du point de vente pour la clientèle, afin notamment de conserver la position concurrentielle et dans un objectif d'économiser de l'énergie.

  Coût du projet : 181 641,00 euros HT pour un montant de dépense éligible au titre de la subvention de 50 000,00 euros HT.

  La CCI a proposé, lors de la réunion du Comité d'Attribution Local du 09 janvier 2023, un montant d'aide de 5 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 10 % dans le secteur «centre-ville – secteur sud». Le Comité s'est prononcé favorablement.

En application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, les aides sont versées sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Les membres de la commission « Ressources » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 24 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SUIT l'avis favorable du Comité d'Attribution Local.

ATTRIBUE une aide de 5 000,00 euros à la SARL OPTIQUE TROMPIER.

Au titre des débats :

P. HECTOR se félicite que des commerçants rénovent leur devanture, entreprennent des travaux ; cela veut dire que ce sont des commerçants qui misent sur l'avenir. Et avoir des commerçants qui misent sur l'avenir, c'est plutôt très bien pour la Commune. « Nous ne pouvons que les féliciter, les aider et les accompagner, nous les remercions. »

Délibération n° 2023-01-05

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI
Objet : Opération d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement – secteur Savoiroux
Autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé
Convention de servitude de tréfonds
Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Depuis une dizaine d'années, de nombreuses inondations sont constatées dans le secteur de Savoiroux, à la fois par les riverains situés en amont et les riverains situés en aval (derrière Hyper U). La commune rencontre des dysfonctionnements au niveau des avaloirs qui nécessitent un entretien plus important en lien avec VEOLIA.

La Ville de Rumilly a donc sollicité une étude hydraulique sur le ruissellement des eaux pluviales (PROFILS ETUDES) en date du 24 octobre 2022.

Cette étude confirme :

- des débordements de fossé et des eaux de ruissellement sur chaussée lors de fortes pluies,
- que ces ruissellements de surface génèrent des inondations dans les habitations du lieu-dit de Savoiroux et au niveau du centre commercial « hyper U » situé plus en aval de la route de Savoiroux.

Suite à une visite sur site, les constats suivants sont faits :

- Le bassin versant est composé principalement de champs agricoles de surfaces importantes (plusieurs hectares). Ces champs sont utilisés pour de la culture de céréales/maïs. Les sillons sont réalisés dans la pente du bassin versant.
- Les fossés qui doivent permettre le transit des eaux du bassin versant sont chargés en terre limoneuse. Ces matériaux proviennent, sans aucun doute, des champs agricoles en amont.
- Le fossé de transit situé entre les fermes du lieu-dit de Savoiroux semble sous-dimensionné.
- Des réductions de diamètre sont constatées sur les busages de fossé. L'étude a pour objet le diagnostic des ruissellements sur le secteur et la préconisation d'aménagement afin de prévenir des désordres sur le hameau en aval.

Les aménagements proposés doivent permettre d'assurer :

- Un auto curage des fossés et canalisations en tout point. Pour cela, une vitesse de 0,3 L/s doit être atteinte.

- Le transit des pluies courantes, basé sur le calcul d'une pluie de période de retour de 2 ans et le transit des pluies fortes basé sur le calcul d'une pluie de période de retour de 10 ans.

En résumé, il est proposé de réaliser les aménagements suivants, de l'amont vers l'aval :

- Recalibrer le fossé de collecte situé en aval du champ cultivé et y positionner un caniveau trapézoïdal en fond.

- Supprimer une buse DN300 existante sur une partie aval du champ et créer un fossé de collecte.

- Réunir les deux fossés en un point pour injection dans un busage DN800. Ce réseau permettra d'abandonner le transit par le fossé situé entre les habitations.

- Recalibrer le fossé jusqu'à l'exutoire.

Afin de procéder à ces travaux, une autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé comportant l'établissement d'un service d'occupation du tréfonds pour l'entretien du fossé et du réseau d'eaux pluviales doit être signée avec chacun des propriétaires concernés suivants :

Section parcelle	Nom du propriétaire concerné	Nature de la propriété	Linéaire autorisation
D n° 73	Mme BONTRON Christine	Terrain agricole	157 ml (ø 800)
D n° 1700	Mme BONTRON Christine	Terrain agricole	117 ml (ø 800)
D n° 1790	Mme MUFFAT-JEANDET Jessica	Sols	22 ml (ø 800)
D n° 1791	Mme MUFFAT-JEANDET Jessica	Sols	22 ml (ø 800)

L'emprise de cette servitude sera d'une largeur de 3 mètres sur les longueurs définies ci-dessus et s'appliquera sur une profondeur moyenne de 0,60 mètres.

La servitude est accordée gratuitement à la collectivité par les propriétaires.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la pose des canalisations ou des interventions ultérieures pourront faire l'objet d'une indemnité forfaitaire versée suivant la nature du dommage aux propriétaires et fixée à d'un commun accord, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

La servitude prend effet à dater du jour de sa signature et est conclue pour la durée des canalisations ou ouvrages installés.

Les travaux débuteront dès signature des autorisations pour éviter de causer une gêne à l'exploitant agricole (passage sur les parcelles en amont des semis).

La convention fera l'objet d'un acte authentique notarié aux frais de la Commune de Rumilly et sa mention au Service de la Publicité foncière assurera de façon certaine sa transmission et sa connaissance lors de toutes mutations immobilières.

Les propriétaires concernés se sont vus remettre un exemplaire du projet de convention les concernant en date du 16 janvier 2023, en mairie.

Les membres de la commission « Développement du Territoire » de la Commune de Rumilly ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 19 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions de servitude de tréfonds à signer avec chacun des propriétaires concernés.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les conventions de servitude de tréfonds ainsi que tout document inhérent à l'établissement des actes authentiques.

Au titre des débats :

S. BERNARD-GRANGER indique n'avoir pas pu participer à la Commission au cours de laquelle ce point a été débattu. Il demande qui aura à sa charge l'entretien du fossé.

J.M. TRUFFET explique que, normalement, il y aura peu d'entretien et que l'eau pourra s'écouler.

J.S. GOUTELLE note qu'un problème de ruissellement et d'érosion a été identifié sur ce secteur. Il demande si la Commune a pris contact avec le ou les agriculteurs concernés et éventuellement, avec la Chambre d'Agriculture. En effet, des travaux simples d'adaptation des pratiques agricoles peuvent être menés, permettant de limiter ce genre de phénomènes et d'exempter la Collectivité d'investir de l'argent dans des dispositifs de recueillement.

J.M. TRUFFET confirme que l'agriculteur concerné a été contacté ; un travail important a été réalisé, notamment par le service juridique de la Commune. Ce problème était ancien, récurrent, et aucune entente n'avait été possible jusqu'à présent, bien que des personnes très compétentes d'un point de vue technique et d'un point de vue juridique se soient investies dans ce dossier.

Délibération n° 2023-01-06

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie
Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque – Centre Technique Municipal et tribunes du stade
Approbation du plan de financement et de la participation financière de la Commune à cette étude
Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Au titre du programme de l'année 2021, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a réalisé l'étude de faisabilité pour le développement d'une installation photovoltaïque. Cette étude a porté sur les toitures des bâtiments du Centre Technique Municipal et des tribunes des stades.

Cette étude étant terminée, il convient de valider le décompte définitif de cette opération tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération.

La dépense totale de l'ensemble de l'opération et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élève à 3 893,00 euros.

Le financement définitif est arrêté comme suit :
- Participation du SYANE ..... 2 205,00 euros
- Quote-part communale (y compris la TVA) ..... 1 575,00 euros
- Contribution au budget de fonctionnement du SYANE ..... 113,00 euros

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble de l'opération, la Commune doit rembourser au SYANE la somme de 1 688,00 euros dont 1 575,00 euros remboursables sur fonds propres et la somme de 113,00 euros correspondant à la contribution au budget de fonctionnement du SYANE, remboursables également sur fonds propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif du programme précité, réalisé pour le compte de la Commune dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 1 688,00 euros dont :

- **1 575,00 euros remboursables sur fonds propres,**
- **113,00 euros correspondant à la contribution au budget de fonctionnement du SYANE sur fonds propres également.**

APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 1 688,00 euros dont :

- **1 575,00 euros remboursables sur fonds propres,**
- **113,00 euros correspondant à la contribution au budget de fonctionnement du SYANE sur fonds propres également.**

AUTORISE M. LE MAIRE à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des études précitées et à procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie.

Au titre des débats :

S. BERNARD-GRANGER s'enquiert des résultats de l'étude et demande à quel moment les conseillers vont en être destinataires. Est-elle lancée ?

J.M. TRUFFET indique que l'étude est en cours et qu'elle sera partagée dans la commission compétente, ce sera en effet nécessaire. Un bilan sera effectué.

S. BERNARD-GRANGER considère que l'utilisation de la surface du toit est une option intéressante.

J.S. GOUTELLE dit qu'il y a en effet un intérêt à chercher à développer ce genre d'énergie renouvelable, mais s'interroge sur les montants affichés : combien de jours de travail représente ce genre d'étude ? Il indique qu'il dispose d'étude équivalente qui a nécessité 5 à 6 jours de travail d'un bureau d'études privé. Or parfois, ces études sont rendues gratuitement par l'installateur ; ce serait donc étonnant que cela nécessite 5 ou 6 jours de travail.

J.M. TRUFFET lui propose de prendre contact avec SYANE pour obtenir cet élément.
Il ne dispose pas du détail et ne souhaite pas en faire la demande au SYANE, dont il apprécie le professionnalisme. En général, il s'agit de quotes-parts. Il n'est pas certain que la Commune paie vraiment le nombre d'heures travaillées, le SYANE n'est pas un vendeur, il fait du conseil.

Délibération n° 2023-01-07

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie
Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque – Centre Technique Municipal structure
Approbation du plan de financement et de la participation financière de la Commune à cette étude
Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire

Au titre du programme de l'année 2021, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a réalisé une étude de faisabilité pour le développement d'une installation photovoltaïque portant sur les toitures des bâtiments du Centre Technique Municipal et des tribunes des stades.

Compte tenu des résultats de cette étude, le SYANE va réaliser une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque portant sur la structure du bâtiment du Centre Technique Municipal.

Le montant global de cette étude est estimé à 3 600,00 euros. La participation financière communale s'élèvera à 1 080,00 euros et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE sera versée à hauteur de 108,00 euros.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de cette étude, il convient que la Commune :

- Approuve le plan de financement de l'opération à programmer joint en annexe et notamment la répartition financière proposée.

- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 3 600,00 euros avec :
- **une participation financière communale s'élevant à 1 080,00 euros.**
- **une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 108,00 euros.**

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Délibération n° 2023-01-08

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'évolution des métiers et des besoins de la collectivité, de la mise en œuvre du projet « Rumilly Services Publics 2025 » et d'une gestion prévisionnelle des emplois vertueuse, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois au besoin réel de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de modifier le poste d'assistante comptable budgétaire n° DAFJ004 en vue de diminuer sa quotité de temps de travail de 100 % à 80 %.

Le poste est rendu vacant suite à la mutation externe de l'agent en place. La diminution de temps de travail sur un Temps Non Complet de 28/35ème permet d'adapter le temps de travail au besoin réel du poste.

Le tableau des emplois sera modifié ainsi qu'il suit :

Ville – au 28 février 2023	Ville – au 1er mars 2023
N° de poste : DAFJ004 Direction : Direction des Affaires Financières et Juridiques Libellé du poste : Assistante comptable et budgétaire Cotation du poste : C2 Temps de travail : 35/35 Grades mini-maxi liés au poste : Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 1Cl Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois : Equivalent	N° de poste : DAFJ004 Direction : Direction des Affaires Financières et Juridiques Libellé du poste : Assistante comptable et budgétaire Cotation du poste : C2 Temps de travail : **28/35** Grades mini-maxi liés au poste : Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 1Cl Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois : Equivalent

Les membres du Comité Social Territorial ont été sollicités pour avis sur la modification proposée lors de sa séance de ce 02 février 2023. Les avis suivants ont été émis :

- Collège du personnel : abstentions.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Dans le même ordre d'idée nécessitant un renfort en personnel au sein du service Urbanisme de la Direction des Services Techniques, il est proposé de modifier le tableau des emplois en vue de créer un poste d'instructeur du droit des sols.

Cette création de poste se justifie par les éléments suivants :

- Charge importante et en augmentation en matière d'instruction des permis sur le territoire de la Communauté de Communes. Le poste sera financé à hauteur d'un mi-temps par les Communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

- Absence de temps dédié au contrôle des autorisations accordées sur le Ville de Rumilly.

- Agent à temps partiel sur l'un des postes actuellement pourvu et agent à temps partiel sur le poste de gestionnaire foncier.

- Le poste est donc presque intégralement financé.

Le tableau des emplois sera modifié ainsi qu'il suit :

Ville	Ville – au 1er mars 2023
	N° de poste : DST039 Direction : Direction des Services Techniques Libellé du poste : Instructeur des autorisations de construire Cotation du poste : B2 Temps de travail : 35/35 Grades mini-maxi liés au poste : Adjoint administratif - Rédacteur Principal 1 Cl Adjoint technique - Technicien Principal 1 Cl Grades ouverts au tableau budgétaire des emplois : Equivalent

Les membres du Comité Social Territorial ont été sollicités pour avis sur la création proposée lors de sa séance de ce 02 février 2023. Les avis suivants ont été émis :
- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Les membres de la commission « Ressources » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 24 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-01-09

Nature : 7.1. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2022 – 2023
Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire au Maire

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.

- Mieux accompagner les familles, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés en matière de scolarité.

La Ville de Rumilly, conformément à la dernière délibération du Conseil Municipal de 2020, a signé avec la CAF une convention définissant les modalités de versement de la Prestation de Service CLAS relative à l'accueil des enfants sur cinq ateliers éducatifs.

La CAF de Haute-Savoie propose de renouveler pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des accueils éducatifs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les membres de la commission « Education – Enfance – Jeunesse » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion en date du 13 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement CLAS,

CONSIDERANT QUE la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie propose de reconduire pour les ateliers éducatifs CLAS son soutien financier pour l'accueil des enfants sur des ateliers éducatifs d'accompagnement à la scolarité pour les années 2022/2023,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

CONSIDERANT QU'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Rumilly,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - Bonus associés à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Délibération n° 2023-01-10

Nature : 7.1. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours
Objet : Médiation scolaire
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Grégory DUPUY, Adjoint au Maire

A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « Amély », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs.

La médiation scolaire, financée par le biais du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter-Etablissement (CESCE-IE), avait démarré dès 2002 au sein des écoles primaires publiques ainsi qu'au collège Le Clergeon. L'école Jeanne d'Arc a rejoint le dispositif en 2016 puis le collège du Chéran en 2019.

La convention pour l'année 2023, dont le projet est joint en annexe, intègre à nouveau le Groupe scolaire Démotz (CM2 et collège) et porte notamment sur les points suivants :

- Processus :
    - La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.
    - Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.
    - Organisation de cette formation :
      Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs, choisis parmi des volontaires, effectuent une formation initiale (4 x 2 heures). Puis, le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.
      Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
      Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.
    - Le déroulement de la médiation :
      Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation.
      Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly (par le biais de la subvention versée au CESCE-IE) : 4 500,00 euros.

Les bilans des actions auprès des élèves durant l'année scolaire 2021 – 2022 sont joints en annexe.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Citoyenneté » le 20 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Au titre des débats :

N. TRUFFET souhaite poser une question qui n'est pas en rapport direct avec le vote, mais avec le sujet de la prévention - sécurité. En évoquant dans la présentation du débat d'orientations budgétaires (cadrage budgétaire 2023), notamment la ligne prévention - sécurité, E. TURK-SAVIGNY a indiqué que la vaste étude concernant la politique de prévention - sécurité, réalisée par un cabinet, était terminée. Il a aussi été évoqué le fait que c'est surtout lors des commissions que les résultats d'études sont présentés. Or, il ne saurait donner la date des commissions prévention / sécurité / citoyenneté, puisqu'à chaque fois il reçoit un mail des services expliquant qu'il n'y a pas de sujet à traiter et que, le cas échéant, ce sera vu en Conseil municipal. Il demande donc quand est-ce que sera présenté le résultat de cette étude.

M. LE MAIRE répond que l'étude a été rendue à l'ensemble des Conseillers municipaux en commission plénière ; elle n'a, de ce fait, pas été communiquée lors d'une commission prévention / sécurité / citoyenneté.

N. TRUFFET informe qu'il en fera la demande auprès des services. Par ailleurs, où en est le projet de construction du bâtiment prévention - sécurité ? Ce projet sera-t-il revu l'année prochaine ? Il y a des questions structurelles autour de ce sujet.

G. DUPUY explique que le projet se poursuit. Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage travaille sur le projet pour définir les besoins. Ce bâtiment ne verra peut-être pas le jour sur ce mandat mais le travail avance et le compte rendu de l'étude a été fait.

Délibération n° 2023-01-11

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Mises à disposition d'équipements immobiliers municipaux à différentes associations
Conventions à intervenir entre différentes associations et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire

Afin de favoriser le développement de la vie associative sur son territoire, la Commune de Rumilly peut mettre à disposition des associations locales certains équipements communaux.

Dans ce cadre, la Commune de Rumilly apporte son soutien à plusieurs associations par la mise à disposition de locaux, notamment d'espaces de stockage dans le bâtiment industriel dit Plastorex.

Suite à la décision prise de se séparer de ce bâtiment industriel implanté sur un terrain situé au 5 rue des Glières, plusieurs locaux ont été proposés aux neuf associations suivantes, afin qu'elles puissent déménager leur matériel :

- l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Rumilly et de l'Albanais,
- l'Animation Sportive Familiale du Genevois et de l'Albanais (ASFGA),
- le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE),
- le Club Auto Retro de l'Albanais,
- le Cyclo Club Rumillien,
- le Moto Club Rumillien,
- le Roller Club Rumillien,
- le Stand de l'Albanais,
- le Vélo Club Rumillien.

Les locaux, représentant des surfaces comprises entre 7,75 m² et 25 m² et se trouvant au 55 route du Clergeon à Rumilly, au sous-sol du Gymnase de l'Albanais, répondent aux besoins de stockage exprimés par les associations. Ces « box de rangement » ont été aménagés pour l'occasion (environ 100 000,00 euros de travaux).

Les conventions à intervenir ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces équipements immobiliers municipaux en faveur des associations précitées.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Qualité de Vie » le 23 janvier 2023.

Lesdites conventions sont conclues dans ces termes pour une durée courant de leur signature au 31 décembre 2023 et seront prolongées par période d'un an par reconduction expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des différentes conventions à intervenir qui précisent les conditions de mise à disposition d'équipements immobiliers municipaux en faveur de neuf associations.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer ainsi que les avenants de renouvellement à venir.

Au titre des débats :

M. MONTEIRO-BRAZ précise que neuf box sont déjà attribués. Il reste deux box à mettre à disposition, l'un pour une association de magie, l'autre pour le Comité des fêtes. Les aménagements donnent satisfaction, ils répondent vraiment aux besoins.

C. DULAC demande si ces aménagements sont pérennes ou si c'est en attendant d'autres solutions pour toutes ces associations.

M. MONTEIRO-BRAZ répond qu'il s'agit d'aménagements pérennes. Ce sont des box en dur, avec de l'éclairage et qui servent à du stockage. Les bâtiments Plastorex sont quasiment déménagés. Cela a permis de faire du tri dans les associations.

Y. CLEVY demande s'il y aura un bureau d'accueil mutualisé pour les associations ; il pense au Vélo club qui avait des permanences dans ces bâtiments.

M. MONTEIRO-BRAZ explique qu'il reste à finaliser le déménagement du Vélo Club, qui dispose d'une employée. Elle pourra occuper un bureau partagé avec la Maison du Combattant, rue Frédéric Girod. C'est une grande satisfaction de pouvoir reloger ces associations.

Y. CLEVY souhaite savoir si ces aménagements conviennent à toutes ces associations.

M. MONTEIRO-BRAZ répond avoir été étonné de ne pas avoir eu de questions de la part des associations. Toutes sont très satisfaites et il s'en félicite.

Y. CLEVY s'enquiert de l'association Auto Modèle Club (voitures téléguidées) : un autre aménagement pour cette association est-il envisagé ?

M. MONTEIRO-BRAZ répond que le Président a indiqué que l'association ne participe plus à des compétitions de voitures télécommandées ; aujourd'hui, des mini-voitures sont utilisées pour un public jeune notamment. Pour améliorer l'installation de l'association, 80 m² de nouvelles moquettes lui ont été fournies pour son seul usage. Elles se montent et se démontent. A priori, aucun autre aménagement ne sera demandé.

S. BERNARD-GRANGER demande si les box ne servent qu'à du stockage et s'ils sont chauffés.

M. MONTEIRO-BRAZ confirme qu'ils sont dédiés à du stockage, qu'ils sont situés en sous-sol du gymnase et qu'il ne fait pas froid à l'intérieur des box. Aucune prise électrique n'a été installée, afin d'éviter les stockages dans des frigos ou des congélateurs, comme cela a pu être constaté dans les locaux Plastorex.

Délibération n° 2023-01-12

Nature : 8.9. Culture
Objet : Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022 - 2027
Convention socle à intervenir entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

La direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) – Savoie-Biblio porte la politique de la lecture publique sur le territoire des deux départements savoyards.

La Commune de Rumilly bénéficie depuis 1983 des prestations de ce service, le partenariat ayant été officiellement contractualisé par la signature d'une convention « portant soutien à la création, au développement et à l'animation de la bibliothèque municipale » le 5 février 2009 (délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009) et d'une convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal le 02 février 2016 (délibération n° 2015-09-30 du 10 décembre 2015).

Par courrier en date du 04 janvier 2023, les Présidents du Département de la Haute-Savoie et du Département de la Savoie ont informé la Commune de la mise en œuvre d'un nouveau Plan de développement de la lecture publique, pour la période 2022 – 2027. Trois grandes ambitions ont été définies pour ce plan :

- la lecture partout pour tous,
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Dans ce cadre, afin de poursuivre ce partenariat et de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB (formation des professionnels, partenariats multiples et aide au financement en matière d'action culturelle), il est proposé à la Commune de Rumilly de signer une nouvelle convention dont le projet figure en annexe.

Dans cette convention socle, la Commune de Rumilly s'engage à :

- Faire fonctionner l'équipement de lecture publique dans le cadre de la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique.

- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique.

- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous les déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Les membres de la commission « Vie culturelle » vont débattre de ce dossier lors de leur réunion en date du 31 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention socle à intervenir entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Délibération n° 2023-01-13

Nature : 8.9. Culture
Objet : Résidence mission d'éducation artistique et culturelle en structure petite enfance à Rumilly
Convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental Haute-Savoie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la compagnie Kay et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'une expérimentation proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les Caisses d'Allocations Familiales et les Conseils Départementaux, il est mis en place, sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture de plusieurs mois centrées sur l'éveil artistique du tout-petit au sein des lieux d'accueil de la petite enfance, en y associant autant que possible un volet recherche.

Pour cette expérimentation, le service Programmation de la Commune de Rumilly a été retenu comme structure culturelle porteuse, la crèche Croq'lune du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly comme structure accueillante et la Compagnie Kay comme structure artistique.

L'objet de la convention jointe en annexe est de fixer les modalités du partenariat entre le lieu d'accueil de la petite enfance, la structure culturelle et les artistes intervenant dans le cadre de cette expérimentation.

Le projet de la résidence artistique est élaboré conjointement entre toutes les parties.

Dans le cadre de ce partenariat, il est attendu que la compagnie Kay propose des actions directement pour les jeunes enfants, leurs familles ainsi que des professionnels de la structure d'accueil.

Enfin, il doit être inclus la valorisation du processus et des temps de restitution.

Cette résidence se déroulera sur une période de six mois, soit du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026.

Les membres de la commission « Vie culturelle » vont débattre de ce dossier lors de leur réunion en date du 31 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental Haute-Savoie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, la compagnie Kay et la Commune de Rumilly

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Délibération n° 2023-01-14

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Désignations de membres du Conseil Municipal au sein de différentes commissions municipales et d'organismes
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2022-01-14 en date du 03 février 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales.

Suite à l'installation de Madame Béatrice CHAUVETET, issue de la liste « L'engagement pour Rumilly » et de Monsieur Jean-Sylvain GOUTELLE, issu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », au sein du Conseil Municipal lors d'un point précédent de la présente séance, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été décidé que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par M. Christian HEISON, désigne au maximum 11 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », animée par Mme Christine BOICHET-PASSICOS, désigne au maximum 03 membres pour chaque commission.
- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par M. Philippe HECTOR, désigne au maximum 03 membres pour chaque commission.

En vue de l'installation de M. Jean-Sylvain GOUTELLE, la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », par mail en date du 03 janvier 2023, a proposé les candidatures suivantes pour les commissions et comités désignés ci-après :

- M. Jean-Sylvain GOUTELLE :
  - Commission « Développement du territoire » *(en remplacement de Mme Christine BOICHET-PASSICOS).*
  - Commission « Vie sociale ».

- Commission « Vie culturelle ».
- Commission « Ressources ».
- Commission « Education – Enfance – Jeunesse ».
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.
- Comité d'attribution d'aides financières « Plan de rénovation des façades » pour la rénovation des façades de la vieille ville de Rumilly – membre suppléant.

- Mme Christine BOICHET-PASSICOS :
  - Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra-scolaires.

En vue de l'installation de Mme Béatrice CHAUVETET, la liste « L'engagement pour Rumilly », par mail en date du 23 janvier 2023, a proposé les candidatures suivantes pour les commissions et comités désignés ci-après :

- Mme Béatrice CHAUVETET :
  - Commission « Vie culturelle » *(en remplacement de Mme Astrid CROENNE).*
  - Commission « Citoyenneté » *(en remplacement de M. Philippe HECTOR).*
  - Commission « Ressources.
  - Commission « Education – Enfance – Jeunesse ».
  - Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires *(en remplacement de M. Philippe HECTOR).*
  - Comité de jumelage – membre de droit de l'association.

- M. Philippe HECTOR :
  - Commission d'analyse des offres pour l'exploitation d'emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant (dit food-truck) – membre suppléant *(en remplacement de M. Serge BERNARD-GRANGER).*

- M. Serge BERNARD-GRANGER :
  - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre titulaire.
  - Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra scolaires.
  - Commission d'analyse des offres pour l'exploitation d'emplacements de vente ambulante sur le domaine public pour une activité de restauration de type camion restaurant (dit food-truck) – membre titulaire *(en remplacement de M. Philippe HECTOR).*

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales et organismes figurant ci-dessus.

Délibération n° 2023-01-15

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Centre Communal d'Action Sociale
Modification d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2022-01-16 en date du 03 février 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Mme Astrid CROENNE, Conseillère Municipale issue de la liste « L'engagement pour Rumilly », a fait part de ses difficultés à participer aux réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en raison de nouvelles contraintes professionnelles. Celle-ci souhaite donc se retirer de cette instance et laisser sa place à un autre élu.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que *« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » animée par C. BOICHET-PASSICOS**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
6 membres à désigner : Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY Mme Marie STABLEAUX Mme Yolande SANCHEZ Mme Catherine COGNARD M. Dominique GARIN	1 membre à désigner : M. Christine BOICHET-PASSICOS	1 membre à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 32**
-
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32**
- **Candidatures proposées ci-dessus : 32.**

Délibération n° 2023-01-16

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Commission de Délégation de Service Public
Modification d'un représentant
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2021-03-36 en date du 1er avril 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres au sein de la commission de Délégation de Service Public.

Suite à la démission de Mme Florence CHARVIER, Mme Béatrice CHAUVETET souhaite intégrer la commission de Délégation de Service Public en qualité de membre suppléant.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus le Maire (ou son représentant) qui est Président de droit.

- La Commission est désignée en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

10 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :

M. LE MAIRE est Président de droit.

5 membres titulaires		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » animée par C. BOICHET-PASSICOS**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
3 membres à désigner : M. Eddie TURK-SAVIGNY Mme Fanny DUMAINE M. Gérard DEMEZ	1 membre à désigner : M. Christian DULAC	1 membre à désigner : M. Nicolas TRUFFET

5 membres suppléants		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » animée par C. BOICHET-PASSICOS**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
3 membres à désigner : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA M. Dominique GARIN	1 membre à désigner : Mme Edwige LABORIER	1 membre à désigner : Mme Béatrice CHAUVETET

Une liste unique est déposée sur le bureau de M. LE MAIRE avant le début du présent point.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote à bulletin secret concernant l'élection des membres de la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 32**
-
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32**

- **Candidatures proposées ci-dessus : 32.**

F. Compte rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021-02-09 en date du 04 mars 2021, pour la période allant du 09 décembre 2022 au 24 janvier 2023, ont été portées à la connaissance des élus.

Y. CLEVY demande des précisions concernant les deux décisions suivantes portant sur le même accord-cadre :

- Décision n° 2022-250 en date du 19 décembre 2022 : 22001ACB00 : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Rumilly. Décision modificative n° 2 portant sur les lots 1.1/1.2/1.3/1.4/1.6.

- Décision n° 2022-264 en date du 30 décembre 2022 : 22001ACB00 : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Ville de Rumilly. Décision modificative n° 1 portant sur le lot 1.9 : préparations surgelées.

Les formules de calcul d'augmentation paraissent avoir été revues deux fois à quelques semaines d'écart. Quelles sont ces formules et dans quelle mesure cela engage la Commune en termes de montants ? Il cite l'exemple du Conseil communautaire qui, réuni récemment, a pu examiner les conséquences de ces augmentations sur le contrat des repas livrés à domicile. Est-ce que les montants peuvent être amenés à dépasser le montant accordé dans le cadre de la délégation donnée au Maire ? La hausse est-elle immédiate, et le cas échéant, pour quel montant la commune est-elle engagée ? À quoi s'attendre pour la durée du contrat ?

M. LE MAIRE invite N. POIZAT, Directeur général des services, à répondre. Celui-ci précise que les deux décisions concernent des lots différents ; il n'y a donc pas deux modifications successives sur de mêmes lots. De plus, les montants ne peuvent pas être amenés à dépasser le montant accordé dans le cadre de la délégation donnée au Maire.

G. Question orale de la liste « Rumilly, une autre Ambition pour l'Albanais »

M. LE MAIRE indique que cette question orale n'a pas été reçue tout à fait dans les délais mais qu'il l'a quand même acceptée. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal autorise à déposer des questions orales, qui doivent être écrites, et transmises 48 heures avant le Conseil municipal pour pouvoir préparer une réponse, réponse également écrite. Cela ne fait pas l'objet d'un débat, ce n'est pas dans l'ordre du jour, mais si la réponse ne suffisait pas, il est possible de revenir en commission sur les sujets évoqués. Le règlement intérieur le permet.
Il s'agit d'une double question, sur deux sujets différents. M. LE MAIRE donne la parole à Yannick CLEVY, puis répondra oralement.

Y. CLEVY donne lecture des deux sujets figurant dans cette question orale.

1) La sécurité des enfants à la sortie des écoles

« Les limites physiques et psychologiques des enfants font d'eux des piétons à risque avant l'âge de 12 ans. C'est un fait. Nous devons leur garantir l'apprentissage du bien circuler en ville que ce soit à pied ou en deux roues.

Aussi, il apparaît important que la sécurité des piétons et des enfants à la sortie des écoles soit une préoccupation essentielle pour notre commune. Les agents de police municipale et les agents de surveillance de la voie publique, de par leurs missions, jouent un rôle essentiel de sécurisation de l'espace public. Vous avez mis fin aux fonctions des agents de surveillance de la voie publique à Rumilly. Nous ne nous souvenons pas qu'il ait eu débat sur ce point. Ces emplois contribuaient aussi à assurer un revenu à ces personnes, certes modeste, mais souvent nécessaire pour le quotidien !

Voici la question :

Les personnels assurant la sécurité des enfants à la sortie des écoles notamment pour traverser les voiries ont été remerciés. Selon certains de ces personnels, il a été mis fin à leurs emplois, du jour au lendemain. Nous aimerions connaître les raisons qui vous ont conduits à mettre fin à ces missions ? Quel était le coût annuel affecté à cette mission ?

Quelle procédure a été mise en œuvre vis à vis de ces personnels (licenciements, etc....), quel calendrier d'information et tout élément permettant d'apprécier la situation ?

2) Les travaux du Bois de la Salle

« Nous souhaitons avoir un bilan complet qualitatif et quantitatif pour cette opération (coût total de l'opération avec sa répartition par type de travaux, par prestataire, etc..). Par ailleurs, nous souhaiterions avoir la réponse de l'état pour la dérogation demandée au PLUI pour ces aménagements compte tenu du classement de cette zone ».

M. LE MAIRE donne lecture de sa réponse : « *Nous souhaitons tout d'abord saluer l'initiative de Madame Christine BOICHET-PASSICOS. En effet, alors même que les questions orales sont posées à chaque Conseil Municipal par l'opposition ou par la majorité, Madame BOICHET-PASSICOS est la première à respecter le formalisme imposé par le règlement intérieur de notre Conseil Municipal.*
Si jusqu'ici nous avons toujours effectivement répondu, il doit être noté que ce n'était que par bon vouloir, empreint d'une volonté de transparence de l'ensemble de la présidence de séance. Il serait pourtant souhaitable que le règlement intérieur s'applique à tous les membres du Conseil avec la même portée.
Ce propos liminaire porté à la connaissance de l'auditoire, passons au texte de la question posée par Madame BOICHET-PASSICOS. Nous avons voulu mettre ce préalable car les questions orales qui sont posées en Conseil Municipal demandent parfois et souvent un travail complémentaire pour la réponse. Les avoir 48 heures avant permet de préparer les réponses avec les services.

Concernant la sécurité des enfants à la sortie des écoles, il est tout d'abord important d'affirmer que la sécurité des piétons aux abords des écoles comme ailleurs sur toute la commune, est une préoccupation essentielle des élus et des services de la Ville. Ainsi la Ville ne se soustrait en rien à ses obligations légales en la matière. Il avait été en effet décidé une action volontariste sur 10, puis 7 passages piétons, accompagnés par des agents de sécurité, sur des dizaines de points de traversée des écoles, à proximité immédiate des écoles, mais sans couvrir pour autant tout le trajet des enfants depuis leur école jusqu'à leur domicile ; de sorte qu'aujourd'hui comme hier nous savons pouvoir compter aussi sur les parents pour encadrer les enfants sur le trajet.
En ce qui concerne la fin du contrat des agents, dès juillet, ils ont été effectivement informés que leur contrat prendrait fin le 31 décembre 2022 et que le renouvellement de celui-ci dépendrait des arbitrages pris dans le cadre de la démarche Rumilly-Service public 2025, à laquelle tous les élus et les agents de la Ville ont été associés. Un jour avant la fin prévue du contrat, les agents ont été informés du non-renouvellement de celle-ci. Cette décision a été prise au regard des difficultés de gestion du personnel inhérentes au poste même d'ASPP ; les horaires contraignants, le peu d'heures réalisées, le peu de candidats, et le coût que représentent pour la collectivité les 10 postes en masse salariale, à savoir 80 000 euros par an. Nous avons conservé, je crois, un passage. La situation économique et les contraintes exogènes qui pèsent sur celle-ci imposent effectivement des choix difficiles mais nécessaires pour permettre à notre collectivité de répondre aux besoins de sa population dans l'avenir. Ces suppressions résultent en outre d'une étude de sécurité routière menée par notre service de police municipale, qui conduit à ne garder aujourd'hui qu'un seul poste à l'intersection rue Charles de Gaulle/rue des Sœurs de l'hôpital, dans l'attente d'un aménagement. En effet, des aménagements complémentaires du type signalisation extraréglementaire, comme on en voit dans beaucoup d'autres villes, vont être réalisés. S'agissant d'investissements, ils sont financièrement plus réalisables, puisque la comptabilité publique impose des règles différentes et différenciées du budget de fonctionnement, évidemment, et du budget investissement. Enfin, la police municipale vient de débuter des actions de sensibilisation en faisant passer un permis piéton aux enfants de CE1 et de CM2. Ce n'est pas écrit, mais je crois que tout cela a commencé à être mis en place et que c'est très apprécié par les parents et les équipes enseignantes.

Concernant l'investissement de sécurisation du parking de l'accès du Bois de la Salle, des travaux d'aménagement ont été réalisés pour répondre à plusieurs problématiques différentes et anciennes. Nous les avions déjà évoquées ensemble :

- *sécurisation des accès piétons au Bois et à l'établissement recevant du public, qui jusqu'ici se faisait directement sur la voirie, très étroite ;*
- *sécurisation du parking jusqu'ici non aménagé et dégradé ;*
- *lutte contre les inondations assez régulières des tènements sous la plateforme du parking, gestion des infiltrations des eaux de pluies et de ruissellement.*

Ces travaux ont été réalisés sans qu'il soit nécessaire ni de changer le classement urbanistique des parcelles ni d'avoir à demander une quelconque dérogation. Sont présentées les dépenses engagées sur ce chantier par type d'intervention, par entreprise, ainsi que les coûts associés à l'ensemble de cette opération. »

M. LE MAIRE ajoute que, le cas échéant, les commissions pourront revenir à loisir sur les deux sujets évoqués, si besoin d'explications complémentaires.

J.S. GOUTELLE souhaite faire deux remarques. M. LE MAIRE donne son accord.

La première remarque porte sur les 83 000 € de recettes évoquées au cours du débat d'orientations budgétaires qui vont être affectés à de l'investissement ; la deuxième remarque porte une interrogation concernant l'investissement relatif au parking du Bois de la Salle : des mesures compensatoires doivent-elles être mises en place compte tenu du classement de cette zone en Zone N ?

M. LE MAIRE répond que ces questions peuvent être posées en commission et il pourra en être débattu.

La Secrétaire de séance,

Marie STABLEAUX

Le Maire,

Christian HEISON